



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 4 FEVRIER 2013 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille treize, le quatre février à 19h39, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille treize à se réunir, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. AVELINO comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, M. AVELINO procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. PAILLER, M. BES, Mme DAEL, Mme TILLY, M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme MESADIEU, M. RIVIER, M. LEVAIN, Mme GRIVEAU, Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme PROUTEAU, a donné procuration à Mme RE
Mme GAVOIS, a donné procuration à M. DE SAINT SERNIN
Mme DUCHASSAING-HECKEL, a donné procuration à M. LIEVRE
Mme FLORENT, a donné procuration à Mme GRIVEAU

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Mme GRANDCHAMP, 19h41, lors de l'appel nominal
M. TAMPON-LAJARRIETTE, 19h45, lors de l'examen du point n°1
M. BESANCON, 19h49, lors de l'examen du point n°1
Mme BROSSOLLET, 20h22, lors de l'examen du point n°1

ABSENTE :

Mme DESNEE

DEPART EN COURS DE SEANCE :

M. BESANCON, 21h32, lors de l'examen du point n°2, donne procuration à M. LEVAIN

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

I/ ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - INTERCOMMUNALITE

- 1/ Orientations budgétaires pour l'exercice 2013
- 2/ Adoption du Pacte Financier et Fiscal
- 3/ Mutualisation de la commande publique – Renouvellement de la convention avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 4/ Mise à disposition des services de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages - Convention avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 5/ Adhésion des communes de Vélizy-Villacoublay et de Marnes-la-Coquette à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à compter du 1^{er} janvier 2014
- 6/ Commission consultative des services publics locaux - Travaux effectués en 2012
- 7/ Emploi au cabinet du Maire
- 8/ Heures supplémentaires effectuées par les agents de la Ville et du CCAS
- 9/ Mise à jour de la liste des logements de fonction

II/ AMENAGEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT DURABLE - ECONOMIE

- 10/ Avis de la Commune sur le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 11/ Division du terrain situé 50, rue Alexis Maneyrol - Dépôt d'une demande de déclaration préalable
- 12/ Rénovation des trois courts de tennis couverts sis 50, rue Alexis Maneyrol - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme
- 13/ Approbation du principe de déclassement du domaine public d'une partie du terrain et des bâtiments sis 50, rue Alexis Maneyrol
- 14/ Propriété communale sise 50, rue Alexis Maneyrol - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur une partie de cette propriété
- 15/ Rénovation du gymnase Léo Lagrange sis 2, rue Jean Jaurès – Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme
- 16/ Acquisition d'un terrain sis 5 à 11, rue des Petits Bois
- 17/ Cession d'emplacements de stationnement du parking situé 39/47, rue Anatole France
- 18/ Suppression d'une servitude de passage public grevant l'immeuble sis 13, boulevard de la République

III/ EQUIPEMENTS COMMUNAUX – RESEAUX – SECURITE - CITOYENNETE

- 19/ Rénovation de trois courts de tennis couverts – Demande de subvention à l'Etat
- 20/ Rénovation de trois courts de tennis couverts – Demande de subvention à la Fédération Française de Tennis
- 21/ Convention de financement des terminaux de type PDA pour la verbalisation électronique
- 22/ Convention de remboursement passée avec le CCAS de Chaville pour le nettoyage des locaux du CCAS et des bureaux situés au 1, rue du Gros Chêne
- 23/ Convention relative à la communication de données de réseaux à moyenne échelle entre la Ville et ERDF
- 24/ Enfouissement des réseaux quartier Jean Jaurès et quartier Pasteur - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le SIGEIF et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 25/ Dispositifs « Prévention routière seniors » et « Prévention routière collèges » - Demande de subventions à l'Etat

IV/ FAMILLE – ENFANCE – JEUNESSE - VIE LOCALE

- 26/ Report de la réforme des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014
- 27/ Indemnité représentative de logement versée aux instituteurs pour 2012
- 28/ Dispositifs de prévention de la délinquance - Demande de subventions au Conseil général des Hauts-de-Seine
- 29/ Dispositif « Sport Educ » - Demande de subvention à l'Etat
- 30/ Convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 – Accueils de loisirs sans hébergement
- 31/ Contrat « Enfance et Jeunesse » conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2012 – Avenant de prolongation n°2012-1
- 32/ Etablissements d'accueil du jeune enfant - Modification du plancher des ressources mensuelles pour le calcul des participations familiales
- 33/ SICESS – Rapport d'activité 2011

1/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2013

M. LE MAIRE, présente l'objet de la délibération.

1. Le contexte

Le contexte d'élaboration des budgets locaux pour l'année 2013 est marqué par une forme d'incertitude décisionnelle qui pèsera sur les ressources octroyées aux collectivités territoriales.

Les dotations de l'Etat seront « gelées » en valeur en 2013 puis amorceront une décade en 2014 et 2015, à hauteur de 750 millions d'euros pour chaque année. Cette diminution serait susceptible d'être poursuivie en 2016. La répartition des concours de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe dite « normée » selon le principe des vases communicants, aboutira inévitablement à la baisse, une fois de plus, de la dotation forfaitaire puisque les dotations de péréquation (DSU et DSR) continueront certainement d'augmenter.

Par ailleurs, le projet de réforme des rythmes scolaires aura un impact sur l'organisation des services susceptible d'entraîner des charges supplémentaires qu'il est difficile à l'heure actuelle de mesurer. Pour cette raison, il serait judicieux d'opter pour un report de l'application de la réforme en septembre 2014.

Enfin, l'acte III de la décentralisation va peut-être redéfinir le périmètre des compétences de certaines collectivités, notamment régions et départements, pouvant conduire à une révision des modalités de subventionnement des projets communaux.

Il est inutile de revenir sur les effets de la crise qui se poursuivent et entretiennent ce climat d'incertitude.

Dans un tel contexte, les décisions de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » étaient très attendues en raison de leur incidence sur les budgets des communes membres.

Le pacte financier et fiscal adopté le 20 décembre 2012 en conseil communautaire précise les modalités de répartition du prélèvement au profit du fonds national de péréquation intercommunale et communale (FPIC) pour les quatre prochaines années.

Ce pacte redéfinit également les modalités de calcul de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Des simulations produites dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal, il ressort que la contribution de la Ville au FPIC serait de l'ordre de 200 000 € en 2013, montant heureusement neutralisé par l'augmentation de la DCS allouée à la Ville en fonction des nouvelles règles de calcul, puisque la DSC recalculée atteint 1 142 400 € à partir de 2013 contre 690 000 € perçus actuellement.

Il faut garder présent à l'esprit qu'en l'absence du pacte financier et fiscal qui traduit la solidarité communautaire, le montant de la DSC serait restée stable tandis que la contribution de la Ville au FPIC aurait été plus importante en 2013 et les années suivantes selon les critères de répartition légale de la loi de finances pour 2013. Il convient, en outre, de préciser que les modalités de calcul des prélèvements au titre du FPIC intègrent, en 2013, un critère « revenu par habitant » de nature à faire progresser de manière significative le prélèvement du « bloc local » GPSO. Le pacte financier et fiscal contribuera à diminuer l'impact de cette progression.

En revanche, dans un autre domaine, les indicateurs relatifs à l'activité immobilière indiquent une baisse en 2012 des transactions de plus de 20% ce qui augure une baisse significative du produit des droits de mutation.

C'est sur ces bases et tendances qui viennent d'être énoncées que se fondent les orientations budgétaires qui vont être développées et qui encadrent l'élaboration du budget de la Ville en cours de finalisation.

2. Les orientations budgétaires pour 2013

La section de fonctionnement s'équilibrera en dépenses et en recettes à environ 25 500 000 €, soit un niveau quasi identique au budget 2012.

En ce qui concerne les dépenses, les crédits du chapitre 011 – charges à caractère général – ne varieront pratiquement pas pour demeurer à environ 5 600 000 €.

Ceux du chapitre 012 – charges de personnel – évolueront de 2,7%, cette évolution comprenant 2% au titre du glissement/vieillesse/technicité (GVT) et 0,7% lié à des dispositifs légaux (taux des cotisations retraite, participation à la complémentaire santé des agents, validations de service). Les crédits du chapitre devraient s'élever à environ 13 930 000 € contre 13 562 700 € en 2012. Il est nécessaire de rappeler que les marges de manœuvre en matière de frais de personnel sont très minces aujourd'hui car près de 60% des effectifs se retrouvent dans les services scolaires, petite enfance, enfance, jeunesse et sports.

La même remarque concerne d'ailleurs les crédits du chapitre 011 qui comportent, en majorité, des dépenses liées au fonctionnement des établissements scolaires, d'accueil de la petite enfance, des centres de loisirs et des équipements sportifs.

Ces quatre secteurs représenteront plus de la moitié du budget de fonctionnement avec environ 12 000 000 € de crédits affectés aux dépenses directes et près 1 500 000 € de crédits de dépenses indirectes si on opère la ventilation des charges d'administration générale.

Les crédits du chapitre 014 – atténuation de produits – passeront de 1 111 866 € en 2012 à près de 1 315 000 € en 2013 du fait notamment de l'inscription à partir de cette année de la contribution de la commune au FPIC pour un montant estimé à ce jour à 200 000 € (pour le moment, les collectivités ne disposent d'aucune information de la part des services de l'Etat).

Les crédits du chapitre 042 – opérations d'ordre de transferts entre sections – passeront de 1 046 957 € en 2012 à 1 117 398 € en 2013 du fait d'une augmentation sensible des dotations aux amortissements.

Pour le chapitre 65 – autres charges de gestion courante – les crédits évolueront de 3 109 464 € à près de 3 200 000 € du fait de l'augmentation de la participation de la Commune aux frais de scolarité des élèves chavillois fréquentant l'institut Saint-Thomas de Villeneuve et de l'attribution d'une subvention à une nouvelle crèche parentale.

En revanche, les charges financières inscrites au chapitre 66 baisseront pour s'établir à 470 000 € contre 786 745 € en 2012, du fait de la diminution de la charge de la dette.

Au niveau des recettes, le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation est estimé pour le moment à 12 620 000 €, soit une progression de 1,8% par rapport au produit perçu en 2012, cette progression

correspondant à la variation nominale des bases effectuée par l'Etat. La variation physique des bases liée à l'intégration de nouvelles constructions sera intégrée au budget lors de la notification des bases par les services de l'Etat. Les taux de 2012 seront reconduits en 2013.

Le produit des services sera fixé à 2 380 000 € à un niveau légèrement supérieur aux prévisions de 2012 du fait d'une augmentation de la fréquentation des services, étant rappelé que la réforme tarifaire adoptée en 2012 et applicable depuis janvier n'était pas destinée à engendrer de produit supplémentaire.

La dotation forfaitaire sera prévue à hauteur de 4 786 600 €, en baisse par rapport à 2012 où elle était de 4 855 000 €, en raison du gel en valeur des dotations d'Etat et du système de répartition évoqué précédemment.

Comme indiqué plus avant, la dotation de solidarité communautaire évoluera de 690 000 € en 2012 à 1 142 400 € à partir de 2013, du fait des nouvelles modalités de calcul introduites par la Communauté d'agglomération.

Dans le registre des dotations et compensations fiscales, le nouveau dispositif mis en place à la suite de la suppression de la taxe professionnelle conduirait à l'allocation à la Commune, comme en 2011 et 2012, d'un montant de 528 500 € au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et d'un montant de 291 000 € au titre de la dotation de compensation de ressources de taxe professionnelle (DCRTP).

En revanche, la Commune perd définitivement la part de fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) au titre des communes défavorisées, puisque le dispositif disparaît. Cela représentait tout de même une recette de l'ordre de 300 000 €.

Le Département et la Caisse d'Allocations Familiales poursuivent leur soutien aux établissements d'accueil de la petite enfance et d'accueil de loisirs maternel avec un concours prévu en 2013 globalement à hauteur de 1 650 000 € comme en 2012.

Le produit des droits de mutation devrait baisser significativement et sera prévu à hauteur de 750 000 € contre 900 000 € en 2012.

Les autres recettes diverses représenteront un volume de près de 1 000 000 € avec notamment les remboursements de charges salariales (280 000 €), la taxe sur l'électricité (280 000 €), divers produits de gestion courante (238 000 €), les compensations d'exonérations de taxes foncières et d'habitation (158 000 €).

Au vu des résultats prévisionnels de la gestion 2012, la section de fonctionnement dégagerait un solde positif d'environ 3 900 000 €. 1 400 000 € seront affectés à la section de fonctionnement au budget 2013.

2 500 000 € seront affectés la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement des restes à réaliser et des investissements nouveaux.

Globalement, le fonctionnement de la Ville se situe dans une bonne moyenne départementale.

L'INSEE ayant récemment notifié les chiffres du recensement qui établissent la population chavilloise à 18 880 habitants, c'est sur cette base que les ratios les plus significatifs peuvent être calculés en fonction des données du futur budget 2013 et comparés aux moyennes départementales de 2012, sachant que cette comparaison intervient dans un contexte de budgets peu évolutifs.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement représenteraient 1 292 € par habitant (1 288 €/ habitant en 2012) contre une moyenne départementale de 1 631 €/habitant en 2012.

Les dépenses de personnel représenteraient 57% des dépenses réelles de fonctionnement (56,2% en 2012) contre une moyenne départementale de 52,2% en 2012. Il y a d'ailleurs une grande disparité au niveau départemental entre communes, ce ratio allant de 41% à 68%.

La proportion des frais de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement / habitant, lequel ratio se retrouve quand même inférieur à la moyenne départementale, est bien le signe de la prépondérance, à Chaville, des services à la population qui sont, par nature, *des services de personnes*.

Au niveau des recettes, celles-ci représenteraient un ratio de 1 350 €/habitant en 2013 (1 311 €/habitant en 2012) contre une moyenne départementale de 1 786 €/habitant en 2012.

Le produit des contributions directes représenterait 668 €/habitant en 2013 (651 €/habitant en 2012) contre une moyenne départementale de 599 €/habitant en 2012, actualisée à 610 €/habitant pour 2013 afin de tenir compte de la variation nominale des bases. Pour le moment, en l'absence de notification des bases, il n'est pas possible d'indiquer le ratio base/habitant pour 2013. Précisons simplement qu'en 2012, ce ratio était de 1 625 € pour les bases de taxe foncière bâti et de 2 235 € pour les bases de taxe d'habitation contre une moyenne départementale respectivement de 2 580 € et de 2 025 €.

La dotation de fonctionnement représenterait 254 €/habitant (258 €/habitant en 2012) contre une moyenne départementale de 272 €/habitant en 2012 et il est clair que le produit des contributions directes compense cette relative faiblesse du niveau de la dotation.

En 2013, la section d'investissement s'équilibrerait à environ 16 800 000 €, en retrait de 16,5% par rapport au budget 2012 qui était de 20 M€.

Ce volume de 16,8 M€ est fixé en fonction des recettes attendues – hors recours à l'emprunt puisque la Ville poursuit sa stratégie de désendettement – avec une particularité liée au résultat prévisionnel de la gestion 2012.

En effet, les cessions foncières effectuées au profit de la société publique locale « Seine Ouest Aménagement » (SPL SOA) concessionnaire de la ZAC du Centre-Ville atteignent en 2012 près de 15 200 000 € car la SPL SOA a décidé de liquider la totalité des cessions, contrairement à ce qui avait été prévu au départ dans le traité de concession (6,5 M€ en 2012 et 8,7 M€ en 2013).

Il en résulterait un excédent prévisionnel 2012 de la section d'investissement de près de 9 800 000 € à reporter sur l'exercice 2013, auquel s'ajoutera la part d'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement pour un montant de 2 500 000 €.

Ainsi, le financement de l'investissement sur fonds propres atteindrait globalement 12 300 000 € auquel il convient d'ajouter les dotations aux amortissements – dépenses de fonctionnement basculées en recettes d'investissement – pour un montant d'environ 1 117 000 €; ainsi la capacité d'autofinancement totale (CAF brute) atteindrait 13,4 M€ soit un niveau record de près de 80% de la section d'investissement.

A cet autofinancement s'ajouteront les restes à réaliser 2012 en recettes pour un montant de 1 676 000 €, les dotations hors excédent de fonctionnement capitalisé (FCTVA, taxes d'urbanisme) pour près de 1 100 000 € et les subventions nouvelles pouvant être obtenues pour un montant d'environ 460 000 €.

Les dépenses d'investissement comprendront, outre le capital de la dette à rembourser pour 1 311 000 € et les crédits de report 2012 pour un montant de 1 942 300 €, les principales opérations suivantes :

- 400 000 € d'achat et de renouvellement de matériel pour les services ;
- 500 000 € de travaux de rénovation des écoles, hors groupe scolaire Anatole France/Iris ;
- 270 000 € de travaux de rénovation des sites sportifs hors courts de tennis et gymnase Léo Lagrange ;
- 150 000 € de travaux de rénovation des établissements d'accueil de la petite enfance ;
- 500 000 € pour l'avant dernière tranche de l'enfouissement des réseaux ;
- 200 000 € pour la poursuite de la rénovation de l'Atrium ;
- 450 000 € pour l'achèvement de la réhabilitation de l'hôtel de ville ;
- 950 000 € pour le confortement des fondations de la maison Gérard ;
- 675 000 € d'acquisitions foncières diverses (emplacements réservés au PLU et immeubles 38, avenue Roger Salengro et avenue de la Résistance notamment) ;

- 904 000 € d'acquisition en VEFA des locaux du futur centre de loisirs maternel et de la nouvelle halle du marché en centre ville ;
- 1 700 000 € pour la réhabilitation des 3 courts couverts de tennis ;
- 1 600 000 € pour la réhabilitation du gymnase Léo Lagrange ;
- 500 000 € pour les études pré opérationnelles (programme et maîtrise d'œuvre) de la restructuration du groupe scolaire Anatole France/Iris, opération qui se concrétisera en 2014 et 2015 ;
- 4 000 000 € pour le futur bâtiment d'activités de loisirs devant permettre le relogement de la MJC (le solde des crédits de paiement pour rembourser la SPL SOA maître d'ouvrage de l'opération sera inscrit au budget 2014, déduction faite de la participation de la SPL à l'équipement et de la valeur de la parcelle échangée dans le cadre de l'avenant 2 au traité de concession).

Les dépenses d'équipements bruts, reports compris, représenteraient un peu plus de 15,4 M€ soit 814 € par habitant (971 €/habitant en 2012) contre une moyenne départementale de 555 €/habitant en 2012.

Les prévisions de crédits en dépenses d'investissement reprennent, dans l'ensemble, les prévisions du plan pluriannuel d'investissement (PPI) élaboré à partir de 2009.

3. Le plan pluriannuel d'investissement – PPI

Le PPI et la prospective élaborés à partir de 2009 avaient pour but de connaître la trajectoire du budget de la Ville jusqu'à la fin du mandat et de fixer, en fonction de l'évolution du budget de fonctionnement, des scénarii de recettes et d'épargne et des perspectives de désendettement, le volume acceptable des équipements bruts que la collectivité pouvait s'autoriser afin de remettre à niveau et moderniser les installations municipales.

Il est rappelé qu'à cet égard, les perspectives en 2009 étaient limitées en raison d'une épargne inexistante et des risques financiers induits par les opérations de la ZAC du Centre-Ville.

La stratégie financière adoptée par la Municipalité a permis de dégager des marges nouvelles et d'établir une programmation des investissements, année après année, avec un financement assuré et un recours très faible à l'emprunt. Les objectifs du PPI pour ces dernières années auront été globalement atteints avec notamment :

- un nouveau groupe scolaire ;
- une école élémentaire entièrement rénovée ;
- deux micro-crèches créées et des établissements d'accueil de la petite enfance en cours de réhabilitation ;
- des capacités d'accueil en centre de loisirs élargies grâce à la restructuration de locaux existants ;
- les deux tiers des réseaux enfouis ;
- l'engagement d'un programme de travaux d'amélioration de la performance énergétique (changement systématique des menuiseries simple vitrage, travaux d'isolation, remplacement des chaudières, etc.) ;
- un cimetière réhabilité et qui a gagné en capacité pour plusieurs dizaines d'années ;
- les installations du complexe culturel « Atrium », rénovées en bonne partie ;
- des services modernisés avec les outils permettant de dématérialiser le plus possible les tâches de gestion et les démarches des administrés.

De 2009 à 2012, le volume des équipements bruts réalisés aura représenté un montant de 40 M€, soit une moyenne de 10 M€ par an, conforme aux ambitions du PPI construit sur la base de ressources nouvelles ayant pu être dégagées, grâce notamment aux cessions d'actifs. A noter que près de la moitié des dépenses d'équipements bruts réalisés a porté sur le nouveau groupe scolaire et l'école Ferdinand Buisson.

2013 s'inscrit dans la continuité de cet effort de remise à niveau des équipements communaux avec trois « poids lourds » que constituent les opérations sur les courts de tennis, sur le gymnase Léo Lagrange et de reconstruction du bâtiment d'activités de loisirs dans la ZAC, destiné à accueillir la MJC, ces trois opérations totalisant quand même près de 50% des crédits impartis aux équipements bruts.

2014 et 2015 verront surtout la concrétisation de la restructuration du groupe scolaire Anatole France/Iris, prévue au PPI mais décalée d'un an en raison de procédures de consultation infructueuses et de la nécessité, vu la complexité de l'opération, de faire réaliser des études de programmation approfondies. En effet, les travaux devront intervenir en site occupé et en plusieurs tranches. Les études de programmation sont en cours et la Ville ne dispose pas encore d'une estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

La Ville envisage également sur les exercices 2014 et 2015 la réalisation d'une opération sur le site de Maneyrol pour la réfection intégrale des équipements sportifs et associatifs (dans le prolongement de la réhabilitation des courts de tennis couverts), l'opération comprenant également la réalisation d'un petit programme de logements pour assurer le financement de cette réfection.

4. L'endettement de la Commune

La Ville s'étant efforcée de limiter le recours à l'emprunt, l'encours de dette diminue pour se situer à 18 080 000 € au 1^{er} janvier 2013 soit 958 € par habitant (1 026 €/habitant en 2012 contre une moyenne départementale de 1 453 €/habitant). Il est rappelé que l'encours était de près de 21 M€ au 31 décembre 2009.

Aucun recours à l'emprunt n'étant prévu en 2013, et ce pour la quatrième année consécutive, le capital restant du sera de 16 800 000 € au 1^{er} janvier 2014.

La Ville aura ainsi regagné une capacité à emprunter qui sera nécessaire pour assurer en priorité le financement de l'opération Anatole France/Iris. Il sera souhaitable cependant de veiller à maintenir l'annuité à payer dans le futur à 1,9 M€ au maximum, au vu des tendances d'évolution du budget de fonctionnement et des incertitudes qui continueront à peser sur les ressources locales.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°1) :

- **Constata que le débat sur les orientations générales du budget communal pour l'exercice 2013 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**

2/ ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Lors des travaux préparatoires à la fusion, les communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » n'avaient pas souhaité formaliser trop tôt leurs relations financières dans un Pacte Financier et Fiscal.

La fusion de ces deux entités et la création de « Grand Paris Seine Ouest » ont été l'occasion de rédiger un document financier reprenant dans les grandes lignes l'ensemble des accords "verbaux" précédemment conclus.

Ce Protocole, adopté par les sept villes et par les deux communautés d'agglomération fusionnées, a eu notamment pour effet de fonder les axes directeurs du nouvel EPCI autour des décisions rappelées ci-après.

Ainsi, l'équilibre financier de « Grand Paris Seine Ouest » depuis le 1^{er} janvier 2010 est fondé sur les éléments suivants :

- une enveloppe de **dotation de solidarité communautaire** de 19,5 M€, répartie selon les critères population, potentiel fiscal 4 taxes par habitant et bases nettes de taxe professionnelle par commune ;
- le versement de **deux fonds de concours** :
 - o un fonds de concours de fonctionnement au bénéfice de la ville d'Issy-les-Moulineaux (4 M€ en 2012),
 - o un fonds de concours d'investissement au bénéfice de la ville de Boulogne-Billancourt de 6 M€ par an sur 11 ans, reprenant une décision antérieure de Val de Seine,
- des **attributions de compensation**, versées par « Grand Paris Seine Ouest » ou les communes membres le cas échéant, qui neutralisent le coût financier des transferts de compétences.

La **réforme de la taxe professionnelle** a profondément bouleversé l'autonomie fiscale du Bloc local et l'évolution attendue d'un territoire en pleine mutation économique.

La taxe professionnelle, supprimée dès 2010, a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET), elle-même composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Ont été également transférées des taxes auparavant perçues par d'autres niveaux de collectivités, notamment la part départementale de la taxe d'habitation, les parts départementales et régionales de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le transfert des frais de gestion assis sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties des communes et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Le dynamisme de ce nouveau panier de recettes sera amorti par rapport à celui de la taxe professionnelle. En outre, la réforme de la taxe professionnelle a été réalisée sur la base d'un bilan fiscal favorable à « Grand Paris Seine Ouest » en raison de sa situation économique. Pour cette raison, « Grand Paris Seine Ouest » doit contribuer chaque année au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) à une hauteur désormais fixée pour l'instant à 10,4 M€. A noter également que GPSO subit, du fait de la suppression de la taxe professionnelle, une perte de pouvoir de taux.

L'évolution du Fonds de Solidarité de la région Ile-de-France et la création du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a mis à la charge de la communauté d'agglomération et de ses sept villes membres des contributions supplémentaires qui, progressivement, dépasseront les 20 M€ en 2016. Ainsi, l'ensemble des solidarités acquittées par le Bloc local passera de 60 M€ en 2012 à plus de 80 M€ en 2016.

Toutes ces contraintes remettent en cause structurellement les grands équilibres financiers de la communauté d'agglomération et restreignent les marges de manœuvre offertes à l'essor du territoire.

Communauté ou non, **les communes auraient été exposées à ces difficultés**, liées à la réforme de la taxe professionnelle ainsi qu'aux nouveaux régimes de péréquation et **non aux principes communautaires**. C'est pourquoi la formalisation d'un Pacte Financier et Fiscal s'avère aujourd'hui, indispensable.

Le Conseil de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », en séance du 20 décembre 2012, a adopté le Pacte Financier et Fiscal, tel qu'annexé à la présente délibération, dont les orientations avaient elle-même été adoptées en séance du conseil communautaire du 11 octobre 2012.

Ce Pacte résulte ainsi des axes définis par le Protocole financier précédemment évoqué, de la nécessaire prise en compte des réformes de la taxe professionnelle et de la péréquation et des orientations définies lors du Conseil communautaire du 11 octobre 2012. Il résulte également des échanges menés par le Vice-Président chargé des Finances avec les élus communautaires, représentants des différents groupes politiques. Il a en outre fait l'objet d'une validation des Maires des communes de « Grand Paris Seine Ouest ».

Le pacte financier et fiscal redéfinit, au regard des contraintes exposées ci-dessus, les relations financières entre les communes membres et la communauté d'agglomération et fixe notamment : la nouvelle répartition de l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire (1), la répartition de la contribution au Fonds de Péréquation

des ressources intercommunales et communales (2), les perspectives en matière de grands équilibres de la communauté d'agglomération (3).

1) Répartition de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire :

Les critères de la Dotation de Solidarité Communautaire sont modifiés à compter de 2013 afin de tenir compte de la réforme de la taxe professionnelle. Le critère population est maintenu. Le critère « bases de taxe professionnelle » est remplacé par le critère « produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) N-1, de cotisation foncière des entreprises (CFE) N-1 et de taxe d'habitation (TH) N-1 ». Le critère « potentiel fiscal 4 taxes » est remplacé par le critère « potentiel financier ».

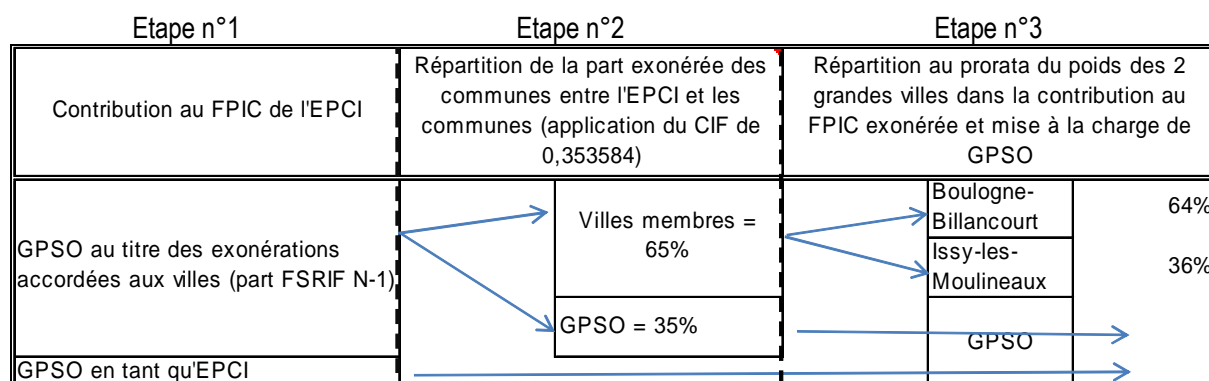
2) Répartition de la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Pour mémoire, le montant du FPIC est réparti entre « Grand Paris Seine Ouest » et ses communes membres au prorata du poids de chacun dans le potentiel fiscal agrégé (PFA). Toutefois, les communes voient leur contribution réduite du montant de leur contribution au FSRIF (fonds de solidarité de la région Ile-de-France) en N-1. Cette disposition a pour conséquence d'exonérer totalement les villes de Boulogne-Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux de leur contribution au FPIC. Cette exonération est mise à la charge de « Grand Paris Seine Ouest » qui n'est pas en mesure d'en supporter les conséquences.

Il est proposé que « Grand Paris Seine Ouest » prenne en sus de sa contribution au FPIC une partie de l'enveloppe liée aux plafonnements de l'ensemble des villes.

Ces contributions sont résumées comme suit :

- Etape n°1 : la contribution de l'EPCI est partagée entre sa contribution en tant que membre du bloc local et sa contribution au titre de l'exonération accordée aux communes à hauteur du montant de leur contribution au FSRIF en N-1 ;
- Etape n°2 : la contribution de l'EPCI au titre de l'exonération accordée aux villes est répartie entre L'EPCI par application du CIF (35%) et les communes exonérées en totalité ;
- Etape n°3 : la contribution des communes à ce titre est répartie entre les communes bénéficiant d'une exonération totale, à hauteur de leur poids respectif dans les exonérations dont elles bénéficient.



Afin de respecter le mécanisme de la loi et de ne pas être dans l'obligation de délibérer chaque année, alors qu'un Pacte Financier et Fiscal a été adopté, les modalités de mises en œuvre de cette répartition sont les suivantes :

- prise en charge par la communauté d'agglomération du versement au FPIC correspondant aux exonérations consenties par l'Etat aux villes ;
- réduction progressive et planifiée des fonds de concours de Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux (villes dont la contribution au FSRIF est supérieure à leur contribution théorique au FPIC) selon les critères définis dans le tableau ci-dessus ;
- prise en charge par « Grand Paris Seine Ouest », en sus de sa contribution, de 35% de l'exonération (application du coefficient d'intégration fiscale) afin de ne pas trop pénaliser les villes de Boulogne-Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux.

Il aurait été souhaitable de proposer une formule pérenne et transposable aux nouveaux entrants. Elle aurait consisté à modifier la DSC perçue par chaque commune. Mais les critères de DSC devant être appliqués de manière homogène, le pragmatisme doit prévaloir. Dès lors, la part prise en charge par un nouvel entrant (dont la contribution au FSRIF est supérieure à sa contribution théorique au FPIC), correspondra à l'exonération accordée au titre de sa contribution au FSRIF, réduite de la part prise en charge par l'EPCI (par application du CIF) via un ajustement de son attribution de compensation le cas échéant.

L'incidence pour Chaville du pacte financier et fiscal adopté par le conseil communautaire concernant le montant de sa contribution au FPIC et concernant le montant qui lui sera versé au titre de la DSC n'est pas neutre.

S'agissant de la contribution au FPIC, les dispositions de répartition du prélèvement global à la charge du bloc local conduisent à un prélèvement pour la Commune de l'ordre de 200 000 € en 2013.

Par ailleurs, la redéfinition des modalités de calcul de la DSC conduit à l'augmentation du montant attribué à la Commune qui passe ainsi de 690 000 € à 1 142 400 € à partir de 2013.

3) Perspectives en matière de grands équilibres de la communauté d'agglomération :

Le Pacte financier et fiscal tel qu'établi a pour ambition de permettre à la Communauté d'agglomération de faire face à ses obligations, d'assurer les retours financiers vers les villes tels qu'ils sont arrêtés dans le Pacte financier et fiscal, tout en gardant une capacité d'autofinancement suffisante à la mise en œuvre du Programme pluri-annuel d'investissement (PPI).

Ainsi, en fonction des capacités dégagées chaque année, seront financés en priorité :

- le remboursement de la dette ;
- les obligations réglementaires qui s'imposent à la communauté d'agglomération dans le cadre de sa propre gestion (ex : accessibilité) ;
- les obligations patrimoniales (droits de tirage, selon les schémas directeurs adoptés par le bureau communautaire).

En fonction du solde disponible et de la capacité d'endettement fixée annuellement par le Bureau au regard des grands équilibres financiers de GPSO, la communauté d'agglomération a vocation à financer les projets inscrits dans le PPI. Ces projets seront réalisés pour le compte des villes en fonction des priorités arrêtées par le Bureau au regard de l'ensemble des documents de prospective adoptés par le Conseil de Communauté (Contrat de développement territorial, projet d'agglomération, Agenda 21, Plan local de l'Habitat, etc.).

Dans le cas où les grands équilibres financiers de la communauté d'agglomération viendraient à être structurellement bouleversés pour des raisons économiques, financières, fiscales ou d'évolution de la législation, le Bureau proposera des solutions de rééquilibrage pérennes au regard de l'intérêt du « bloc local ».

Le Conseil municipal est invité à adopter le Pacte Financier et Fiscal annexé à la présente délibération. A noter qu'en cas d'élargissement du périmètre de « Grand Paris Seine Ouest », les mêmes règles s'appliqueront aux nouvelles communes.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2013.

Par 25 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2) :

- **Adopte le Pacte Financier et Fiscal tel qu'annexé.**

Il est précisé qu'il sera pris toute mesure utile à la mise en œuvre de ce Pacte.

3/ MUTUALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibérations respectivement du 18 décembre 2009 et du 17 décembre 2009, la ville de Chaville et la communauté d'agglomération « Arc de Seine » ont approuvé la convention de mutualisation de la commande publique.

A compter du 1^{er} janvier 2010, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » s'est substituée à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » dans tous ses droits et obligations.

La convention de mutualisation de la commande publique arrive à échéance le 1^{er} mars 2013.

La mutualisation a permis la diffusion de bonnes pratiques dans les deux collectivités et le renforcement de l'expertise juridique.

La direction de la commande publique mutualisée respecte et applique le règlement de la commande publique de chaque entité, celui de Chaville pour la passation des marchés de la Ville et celui de « Grand Paris Seine Ouest » pour la passation des marchés de la Communauté d'agglomération.

Elle assure les missions suivantes :

- une aide au regroupement des besoins des services acheteurs, la ville de Chaville demeurant le pilote de sa politique d'achat ;
- la proposition du mode de procédure le plus adapté ;
- la passation des procédures de marchés publics dont le montant dépasse le seuil mentionné à l'article 28 du Code des marchés publics (planification de la passation, définition de la forme des marchés, rédaction des pièces administratives en collaboration avec les services de la Ville, suivi de la procédure, gestion de la commission d'appel d'offres) ;
- la notification des marchés (signature, transmission aux instances de contrôle, notification, saisie du marché dans le logiciel comptable) ;
- la passation des procédures de délégation de service public et de partenariat public-privé ;
- le conseil et les études liées à la passation des contrats soumis au droit de la commande publique (champ d'application de la réglementation, choix des procédures, etc.).

Par ailleurs, la mutualisation a également facilité la mise en place de groupements de commandes, facteur d'économies d'échelle et de bonne gestion administrative des procédures.

Aujourd'hui, il y a lieu de poursuivre cette démarche mais en amendant la convention de mutualisation pour tenir compte du retour d'expérience après trois années de fonctionnement.

En effet, la convention prévoit que deux agents de la direction sont mis à la disposition de la Ville. Or, dans les faits, afin d'assurer une plus grande réactivité et un meilleur suivi des procédures, tous les agents de la direction de la commande publique sont amenés à passer les marchés de la Ville. Il est donc nécessaire de modifier la convention de mutualisation en ce sens.

Les agents de la direction de la commande publique, pour les dossiers traités pour la ville de Chaville, seront toujours sous l'autorité fonctionnelle du Maire de Chaville qui leur transmettra toutes instructions nécessaires à l'exécution de leurs tâches et contrôlera le service effectué.

Les frais engagés par la Communauté d'agglomération pour le compte de la Ville seront remboursés par celle-ci. A ce sujet, il faut rappeler que sous l'égide de la convention arrivée à échéance, la Ville remboursait à la Communauté d'agglomération un montant de près de 90 000 € par an au titre des frais engagés. Dans le cadre de la nouvelle convention proposée pour une nouvelle période de trois ans, le montant à rembourser par la Ville serait de l'ordre de 80 000 € par an, recalculé en fonction des charges constatées en réel.

Afin de suivre ce dispositif, il sera créé un comité de suivi auquel les élus de la Ville et de la Communauté d'agglomération prendront part. Un rapport annuel d'évaluation, intégré au rapport d'activités de la Communauté d'agglomération sera communiqué.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention correspondante précisant les modalités de cette mutualisation de services pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2013 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à passer avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » précisant les modalités de la mutualisation du service de la commande publique une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2013.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

4/ MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA DIRECTION DES PARCS, JARDINS ET PAYSAGES CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » exerce la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés » depuis le 1^{er} janvier 2010.

Cette compétence transférée recouvre l'entretien et la gestion d'espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés situés sur le territoire de Chaville et notamment les parcs, les squares ainsi que le patrimoine arboré des voies communautaires.

Il n'en demeure pas moins que la Ville reste responsable et maître d'ouvrages d'espaces verts non transférés situés dans l'enceinte d'équipements publics tels que les écoles, les établissements d'accueil d'enfants, les équipements sportifs, le cimetière, etc. Pour cela, la Ville a besoin de faire appel aux services de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages de la Communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L.5211-4-1 I du Code général des collectivités territoriales, les agents du service des espaces verts de la commune de Chaville ont été transférés dans leur totalité à la Communauté d'agglomération.

Dans ces conditions, la Communauté d'agglomération a organisé par convention, la mise à disposition partielle des services de sa Direction des Parcs, Jardins et Paysages auprès de la ville de Chaville pour des missions relevant du domaine communal. Cette convention a été approuvée par la délibération n°2011-128 du Conseil municipal du 5 décembre 2011 (R.D. du 8 décembre 2011).

Cette mise à disposition entre dans le cadre de l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

Après une année de mise en œuvre effective des termes de cette convention de mise à disposition, la commune de Chaville et la Communauté d'agglomération ont convenu de préciser le dispositif conventionnel de mise à disposition instauré pour une plus grande clarté et une plus grande efficacité.

Ainsi, aux termes de la nouvelle convention de mise à disposition sur laquelle le Conseil municipal est invité à se prononcer, la Communauté d'agglomération met partiellement ses agents et ses sociétés prestataires (hors groupement de commande) à la disposition de la Ville à hauteur de :

CHAVILLE	Nombre agents	% de mise à disposition
Service espaces verts	13	16%
Service coordination et pilotage transverse	29,5	0,50%
Service entretien du patrimoine arboré	4	2,70%
Service administratif et Direction	7	0,50%
	% de mise à disposition	
Société prestataires		0,46%

Les personnels mis à disposition seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire qui leur transmettra toutes instructions nécessaires à l'exécution de leurs tâches et contrôlera le service effectué.

Les charges de fonctionnement et d'investissement engendrées par la mise à disposition seront remboursées par la Commune à la Communauté d'agglomération.

Un suivi de l'application de la convention sera assuré par un comité de suivi composé à parité de deux représentants désignés par le Maire de la Commune et de deux représentants désignés par le Président de la Communauté d'agglomération. Ce comité établira un rapport annuel.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2013.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4) :

- **Approuve les termes de la convention de mise à disposition partielle des services de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages de la Communauté d'agglomération auprès de la ville de Chaville, annexée à la présente délibération.**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention.**

5/ ADHESION DES COMMUNES DE VELIZY-VILLACOUBLAY ET DE MARNES-LA-COQUETTE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014
--

M. LE MAIRE, présente l'objet de la délibération.

Vélizy-Villacoublay est une commune de 20 131 habitants située dans le département des Yvelines.

Cette commune s'étend sur une superficie de 893 hectares dont 313 hectares de forêt domaniale et 65 hectares d'espaces verts. Elle est contiguë aux communes de Chaville et de Meudon et forme avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » un ensemble territorial homogène.

Desservie par neuf lignes de la RATP, un réseau de bus en mutation, des axes routiers d'importance ainsi que par le futur tramway Viroflay / Châtillon, dotée d'un grand nombre d'équipements sportifs, culturels et de loisirs pour environ 80 associations, ayant plusieurs projets immobiliers d'envergure, comportant un pôle d'activités avec un millier d'entreprises représentant 43 000 emplois, Vélizy-Villacoublay a su s'épanouir en offrant un cadre et une qualité de vie agréables et valorisants.

Vélizy-Villacoublay a plusieurs centres d'intérêts et objectifs qui convergent avec ceux de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et qui font partie de ses domaines de compétence, ne serait-ce qu'en matière de transports, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, d'environnement, d'espaces verts.

Ces centres d'intérêts et objectifs communs entrent dans les orientations du projet d'agglomération de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » qui entend participer à la mise en œuvre du projet du Grand Paris visant à la création de pôles économiques majeurs autour de Paris et d'un réseau de transports publics performant. A cet égard, il peut être fait état du projet de contrat de développement territorial à conclure avec l'Etat.

L'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » permettrait d'optimiser les centres d'intérêts et d'atteindre les objectifs communs par une unification des projets et actions, une mutualisation des services et moyens en apportant à l'ensemble des habitants concernés une plus-value et une proximité renforcée.

Dans ce contexte, par un vœu du 27 avril 2011 confirmé par une délibération du 22 juin 2011, le conseil municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay a demandé l'adhésion de cette commune à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

Par une délibération n°CC2011/06/02 du 30 juin 2011, le conseil communautaire a donné un avis favorable au principe de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » au territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Par une délibération du 28 mars 2012, le conseil municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay a réitéré sa demande d'adhésion à « Grand Paris Seine Ouest » avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

Par délibération n°CC2012/03/01 du 29 mars 2012, le conseil communautaire a accepté cette adhésion.

Suite à la notification de cette délibération aux Maires des sept communes membres de la communauté d'agglomération, les conseils municipaux de ces sept communes se sont à leur tour prononcés favorablement sur cette adhésion.

C'est ainsi que Chaville a accepté l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay à la Communauté d'agglomération par délibération n°2012-81 du Conseil municipal du 25 juin 2012 (R.D. du 28 juin 2012).

Parallèlement, par délibération du 17 juin 2011, le conseil municipal de Marnes-la-Coquette a pris acte du projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine prévoyant l'intégration de Marnes-la-Coquette à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », et a indiqué que dans l'hypothèse où Marnes-la-Coquette déciderait d'intégrer un EPCI, elle rejoindrait « Grand Paris Seine Ouest ».

C'est ainsi que par délibération de son conseil municipal en date du 11 décembre 2012, la commune de Marnes-la-Coquette a demandé son adhésion à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à compter du 1^{er} janvier 2014, en application de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Marnes-la-Coquette est une commune des Hauts-de-Seine qui comptait au 1^{er} janvier 2009 1 699 habitants et qui possède avec Ville-d'Avray une importante limite territoriale commune formant une extension harmonieuse du territoire de Grand Paris Seine Ouest. Marnes-la-Coquette a une superficie de 365 hectares dont 213 hectares sont occupés par des parcs et des forêts.

Comme Vélizy-Villacoublay, Marnes-la-Coquette a des centres d'intérêts et des objectifs communs avec ceux de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ». Du reste, des partenariats ont déjà été menés à bien comme, par exemple, en matière d'emploi ou de viabilité de la voirie.

L'adhésion de Marnes-la-Coquette à « Grand Paris Seine Ouest » permettrait également d'optimiser les centres d'intérêts et d'atteindre les objectifs communs par une unification des projets et actions, une mutualisation des services et moyens.

Les deux procédures d'adhésion de Vélizy-Villacoublay et de Marnes-la-Coquette, actionnées consécutivement et à bref intervalle, ont conduit les instances concernées à envisager de façon opportune la concomitance de ces deux adhésions au regard, notamment, des travaux juridiques, budgétaires et comptables que nécessitent de telles échéances institutionnelles.

Dans ce contexte, le conseil municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay, par délibération en date du 19 septembre 2012, a demandé le report de l'adhésion de cette commune à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » au 1^{er} janvier 2014, demande sur laquelle le conseil communautaire a formulé un avis favorable par délibération n°CC2012/10/02 en date du 11 octobre 2012.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à donner son accord sur l'adhésion de la commune de Marnes-la-Coquette à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à compter du 1^{er} janvier 2014 ainsi que sur le report de l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay à ladite communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2014.

Par un traitement conjoint des modalités d'extension, lesquelles, bien qu'étant propres à chaque commune, présentent néanmoins les mêmes caractéristiques et nécessitent d'emprunter des axes de travail similaires, les travaux préparatoires à l'extension par adhésion de ces deux communes nouvelles pourraient ainsi être mis en œuvre de façon cohérente et rationnelle grâce à une visibilité exhaustive et unique des perspectives d'évolution institutionnelle de « Grand Paris Seine Ouest ».

Il importe de noter que la prise d'effet juridique de l'extension du périmètre communautaire à la date du 1^{er} janvier 2014 permettrait de traiter sereinement les dispositifs institutionnels et financiers nécessaires à cette extension en association avec les services préfectoraux.

Pour ce qui a trait aux conséquences de ces adhésions, celles-ci entraîneront le transfert des communes à la communauté d'agglomération des compétences qui entrent dans le champ des compétences communautaires. Les biens, équipements et services publics des communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées ainsi que les droits et obligations qui leur sont rattachés seront transférés à la communauté d'agglomération. De même, les services ou parties de services communaux chargés de la mise en œuvre des compétences transférées seront transférés à la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du 11 octobre 2012 et du 20 décembre 2012 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » portant respectivement adhésion à la Communauté des communes de Vélizy-Villacoublay et de Marnes-la-Coquette à compter du 1^{er} janvier 2014 ont été notifiées au Maire de chacune des communes membres (notification à la commune de Chaville le 5 décembre 2012 pour la délibération du 11 octobre 2012 et le 25 janvier 2013 pour la délibération du 20 décembre 2012).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de la notification de chacune des délibérations afférentes, pour se prononcer sur l'adhésion au 1^{er} janvier 2014 des nouvelles communes dans les conditions de la majorité qualifiée correspondant à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Dans l'affirmative et à l'issue d'un consensus quant à la répartition des sièges entre les neuf communes, le conseil communautaire sera amené à délibérer à nouveau sur les modifications des statuts communautaires relatives à la délimitation du périmètre, au nombre et à la répartition des sièges du nouveau conseil de communauté. Cette nouvelle délibération sera transmise aux Maires des communes intéressées afin que les conseils municipaux puissent se prononcer dans un délai de trois mois à la majorité qualifiée.

Compte tenu des échéances calendaires, ce nouveau conseil de communauté ne pourra être que « transitoire », du 1^{er} janvier 2014 au mois de mars 2014, jusqu'au renouvellement des conseillers municipaux et communautaires selon les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

La gouvernance « transitoire » pourra être déterminée selon deux scénarii possibles :

- soit par la seule adjonction de sièges au profit des communes adhérentes et en tenant compte de leur représentativité, ceci en application des dispositions des articles L.5211-7, L.5211-20-1 et L.5216-3 du Code général des collectivités territoriales dans leur rédaction antérieure à la loi de réforme des collectivités territoriales ;
- soit directement sur la base du plafond et de la clé de répartition obtenus à partir des dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales et notamment de son article 9, dispositions valables pour la gouvernance définitive après les élections de mars 2014. Dans ce cas, le nombre de sièges du nouveau

conseil de communauté serait de 73 ou de 80 dans le cas où la marge supplémentaire de 10% venait à être utilisée.

L'extension du périmètre communautaire aux communes de Vélizy-Villacoublay et Marnes-la-Coquette et la modification des statuts devront bien entendu être concrétisées par des arrêtés inter-préfectoraux de MM. les Préfets des Hauts-de-Seine et des Yvelines. En effet, l'extension du périmètre communautaire à des communes dont l'une au moins relève d'un département tiers confèrera à l'arrêté unique d'extension un caractère interdépartemental nécessitant l'intervention conjointe des préfets des départements concernés.

Les modalités de transfert des biens, équipements, services publics, services ou parties de services communaux seront fixées en concertation avec les intéressés.

Le nouveau conseil de communauté sera amené à délibérer sur ces modalités le cas échéant ainsi que sur l'extension du nombre des membres du bureau, la composition de certaines commissions et notamment la commission d'appel d'offres, la commission de délégation de service public, la commission consultative des services publics locaux voire les commissions thématiques en fonction des évolutions de délégations consenties par le Président de la communauté d'agglomération aux Vice-présidents.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2013.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Abroge** la délibération n°2012-81 du Conseil municipal du 25 juin 2012 (R.D. du 28 juin 2012) acceptant l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à compter du 1^{er} janvier 2013.
- **Accepte** l'adhésion des communes de Vélizy-Villacoublay et de Marnes-la-Coquette à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à compter du 1^{er} janvier 2014.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX TRAVAUX EFFECTUES EN 2012

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année précédente doit être présenté au Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Ainsi, la CCSPL s'est réunie le 13 novembre 2012, pour examiner les rapports annuels 2011 suivants :

- de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective.
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ;
- sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ;

- sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain ;

Lors de l'examen de ces rapports, qui ont par ailleurs été présentés au Conseil municipal le 10 décembre 2012, les membres de la CCSPL ont notamment abordé lors de cette séance les points suivants :

- La restauration collective : les questions ont porté sur l'évolution des tarifs, le rapport 2011 ne faisant état que des 7 tranches encore en vigueur à l'époque. La commission a apprécié l'évolution prévue supprimant les effets de seuil. Analyse a été faite de l'évolution du nombre de repas, liée à l'augmentation des effectifs scolaires et à l'activité professionnelle des parents. La commission a constaté le faible taux d'impayés, en raison de la très forte dégressivité des tarifs pour les familles modestes. Il a été souhaité que les animations portent sur les produits de terroirs français.
- Les déchets ménagers : le succès de la déchèterie des Bruyères a été constaté, et la commission a insisté sur la nécessité de réduction des déchets à la source, le tonnage ayant peu varié entre 2010 et 2011. La commission a été informée des différentes possibilités d'élimination des déchets verts, et de la gestion raisonnée des résidus broyés des élagages, matière première de plus en plus utilisée. Pour les déchets textiles, la commission a souhaité que les sites de collecte soient plus nombreux, ce qui a été confirmé par les services, le doublement du nombre de sites étant prévu.
- L'assainissement : les services ont précisé à la commission le programme élaboré pour la rénovation des réseaux. La commission a souhaité que les futurs rapports présentent de manière séparée la situation de Chaville.
- L'eau potable : a principalement été évoqué le système de télérelevé (système TELEO) qui permettra à terme une facturation du réel consommé, sans facturation intermédiaire estimée, et permettra au SEDIF de disposer de statistiques fiables quantitatives et qualitatives tant en transport de l'eau qu'en distribution aux abonnés. La commission a analysé le bilan chiffré du délégataire et la part relative des frais de gestion et d'exploitation.
- Le chauffage urbain : il a été précisé que 60% des constructions neuves de la ZAC du Centre-Ville devraient être raccordées au réseau de la chaufferie en DSP.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Constata que les travaux effectués par la commission consultative des services publics locaux en 2012 ont été présentés au cours de la présente séance.**

7/ EMPLOI AU CABINET DU MAIRE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Suite au départ en retraite du directeur de cabinet du Maire, il sera recruté un(e) assistant(e) de direction pour le service. L'objet de la présente délibération est de préciser les conditions de rémunération de cet emploi prévu au tableau des effectifs sous la dénomination « collaborateur de cabinet ».

Ainsi, il est prévu de rémunérer l'agent qui sera recruté à cet effet en référence au grade de rédacteur de 2^{ème} classe avec un régime indemnitaire tel que prévu par la réglementation en vigueur et la délibération n°3586 du Conseil municipal du 23 juin 2010.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2013.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Fixe la rémunération de l'agent à recruter au sein du cabinet du Maire en référence au grade de rédacteur de 2^{ème} classe et le montant des indemnités afférentes conformément à la réglementation en vigueur et à la délibération n°3586 du Conseil municipal du 23 juin 2010 relative au régime indemnitaire du personnel communal.**

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'assistant(e) de direction du cabinet du Maire, aux charges sociales et impôts s'y rapportant, sont inscrits au budget communal, chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés), compte : 64131.

8/ HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires définit les modalités de paiement des heures supplémentaires effectivement réalisées dans le cadre des règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail.

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées :

- à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service ;
- dès lors qu'il y a dépassement de la durée de travail, prévue par le règlement sur le temps de travail adopté par délibération n°2012-71 du Conseil municipal du 25 juin 2012.

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et C dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Des IHTS peuvent être versées aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires bénéficiant de ces mêmes indemnités, lorsque leur mission implique la réalisation effective d'heures supplémentaires.

L'ensemble des agents de la Ville et du CCAS titulaires ou contractuels des grades des catégories B et C est susceptible de pouvoir bénéficier des IHTS, pour les filières suivantes :

- administrative : rédacteurs, adjoints administratifs ;
- technique : techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- animation : animateurs, adjoints d'animation ;
- culturelle : assistants de conservation, adjoints du patrimoine ;
- sportive : éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives.

Pour la filière sanitaire et sociale, et en particulier la sous-filière médico-sociale, la base juridique et les conditions d'attribution des IHTS sont celles en vigueur dans la fonction publique hospitalière depuis le 1^{er} juillet 2009, date d'entrée en vigueur du décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008. Les grades bénéficiaires sont les suivants incluant des grades de catégorie A :

- agents spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux, assistants sociaux-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs éducateurs, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins, rééducateurs, infirmiers, puéricultrices, puéricultrices cadre de santé, cadres de santé infirmiers.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures.

L'indemnisation des heures supplémentaires est effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- **Autorise la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les agents de la Ville et du CCAS titulaires et non titulaires des grades cités ci-dessus.**

Il est précisé que ces heures supplémentaires doivent faire l'objet d'un justificatif.

Il est précisé également que l'IHTS n'est pas cumulable avec les repos compensateurs, ni les périodes d'astreinte ne donnant pas lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement de frais de déplacements.

9/ MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale fixant le dispositif juridique concernant les logements de fonction des fonctionnaires territoriaux, le Conseil municipal a fixé, par délibération n°2012-101 du 8 octobre 2012 (R.D. du 11 octobre 2012), la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et établi la liste des logements attribués à ce titre.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement supprime la concession par utilité de service et la remplace par la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Le chef d'équipe des personnels affectés aux écoles effectuant des astreintes de service pour pallier les absences des gardiens d'école, il convient de lui attribuer un logement de fonction avec astreinte.

Il est précisé que les agents auxquels il a été accordée une concession par utilité de service avant l'application de la réforme évoquée en conservent le bénéfice, en l'absence de changement dans la situation ayant justifié l'attribution du logement.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction comme suit :**

NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	UTILITE DE SERVICE
* Gardiens : - Centre technique municipal « Maneyrol » - Ecole maternelle « Les Jacinthes » - Ecole maternelle « Les Iris » / école primaire « Anatole France » - Ecole maternelle « Le Muguet » - Ecole maternelle « Les Myosotis » - Groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » - Ecole primaire « Ferdinand Buisson » - Centre culturel Atrium - Cimetière - Centre municipal « La Passerelle » - Complexe sportif « Léo Lagrange » et centre de loisirs « Les Fougères » (4 postes) - Gymnase « Alphonse Halimi » sis 23, rue de la Fontaine Henri IV - Ancienne Maison Gérard sise 18, Pavé des Gardes Conservateur cimetière	- Directeur général adjoint en charge des moyens techniques et des équipements communaux - Responsable du service bâtiment
	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE
	- Chef d'équipe des personnels affectés aux écoles

- **Précise que toutes dispositions antérieures à celles de la présente concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et la liste des logements attribués au titre de logement de fonction sont abrogées.**

Il est précisé que la liste des logements attribués au titre de logement de fonction est annexée à la présente.

**10/ AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 7 communes de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » (GPSO) pour la période 2013-2018. La procédure d'élaboration a été engagée par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2010.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic ;
- un document d'orientations ;
- un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

1/ LE DIAGNOSTIC

« Le programme local de l'habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne, au sens du troisième alinéa de l'article 4 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et des copropriétés dégradées » (article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation).

Le diagnostic a été examiné et validé par le comité de suivi du 26 janvier 2012, le Bureau du 9 février 2012 et le comité de pilotage du 15 mars 2012.

A/ Le constat premier est celui d'un marché du logement extrêmement tendu sur le territoire de GPSO.

GPSO compte 160 587 logements dont 139 696 résidences principales (données FILOCOM 2011).

Tout produit trouve preneur : le marché bénéficie d'un rayonnement qui dépasse largement les limites locales. L'attractivité du territoire est réelle mais elle a pour corollaire de participer au maintien de prix élevés sur le territoire.

6 863 transactions immobilières ont été enregistrées dans la base Bien (Chambre des Notaires de Paris) en 2011, 4 340 appartements « anciens », 2 147 appartements « neufs » et 376 maisons. Le prix de vente médian constaté a été respectivement pour ces produits de 6 150 €/m², 7 480 €/m² et 870 000 € pour les maisons anciennes. Les prix du marché locatif privé au regard des baux en cours (source : Clameur) se situent en moyenne entre 14 et 24 €/m² selon les villes. Les petites surfaces proches de Paris sont plus chères au m² que les grands logements de l'Ouest du territoire.

Mécaniquement, la pression est forte sur le parc locatif social : plus de 8 700 demandeurs pour un parc total de 27 618 logements représentant 19,55% des résidences principales. Une faible rotation au sein de ce parc (4,41% en 2010), l'attractivité des communes, le poids démographique, et le contexte économique difficile expliquent cette surpression sur le parc social, quel que soit le profil des ménages.

Fondamentalement, les produits intermédiaires font défaut sur le territoire de GPSO, ce manque participant au solde migratoire négatif constaté avec la périphérie proche ou lointaine. Les produits intermédiaires ont vocation à jouer un rôle d'ajustement entre un marché haut de gamme stimulé par la demande extérieure et les besoins des ménages en évolution de parcours résidentiels, ou encore ceux des actifs du territoire. Cela vaut pour le secteur locatif comme pour celui de l'accession. Par défaut, les ménages font des choix de logements moins confortables, en accord avec leurs possibilités financières (mais parfois aussi au-delà de leur réelle capacité).

A l'issue d'un atelier réunissant des entreprises du territoire, des bailleurs sociaux et des collecteurs du 1% autour de la thématique du logement des ménages aux revenus intermédiaires, la conclusion fut qu'un accent particulier devait être porté au logement des actifs du territoire, compte-tenu de l'importance du pôle d'emplois (près de 165 000) que constitue GPSO.

B/ Des parcours résidentiels difficiles surtout pour les ménages modestes

Un nombre important des ménages est concerné par une difficulté de logement. Les prix élevés du marché immobilier sont très éloignés de la réalité des revenus d'un grand nombre d'actifs.

Les niveaux de ressources des habitants de GPSO sont plus élevés que les moyennes départementale, régionale et nationale : avec un revenu mensuel moyen par foyer fiscal de 3 300 €, et sur la base d'un taux d'effort de 33% (niveau communément admis pour l'éligibilité d'un locataire ou pour la capacité d'emprunt) les ménages de GPSO peuvent consacrer en moyenne environ 1 100 €/ mois pour leur logement contre 650 € en moyenne en France.

Néanmoins, cette moyenne ne concerne pas tous les ménages. Ceux disposant de faibles ressources sont en grande difficulté, les possibilités dans le parc social étant rares et les parcours résidentiels ascendants quasiment bloqués. 20% des ménages de l'agglomération disposent de revenus correspondant au plafond du PLA-i et ils sont plus de la moitié parmi les demandeurs d'un logement social.

Dans le parc privé ancien, l'offre présente souvent des niveaux de loyers inadaptés aux besoins des ménages modestes, quand le rapport avec le niveau de confort proposé n'est pas de surcroît déséquilibré. Malgré l'attractivité du territoire et sa valorisation sur le marché, 2 392 logements (soit 1,7% des résidences principales) ont été identifiés comme relevant du parc privé potentiellement indigne (Filocom 2011).

Des dispositifs en secteur programmé sont déjà à l'œuvre depuis 2010 sur Boulogne-Billancourt et Sèvres et, depuis 2012, sur les autres communes de GPSO par l'intermédiaire de l'Opération Habitat Qualité (OHQ). Celle-ci met en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété, deux Programmes d'Intérêt Général et un projet de Plan de Sauvegarde qui concernent un potentiel d'environ 1 800 logements.

En dehors de l'Opération Habitat Qualité, les besoins en matière d'amélioration de l'habitat privé diffus sont assurés par le PACT Paris/Hauts-de-Seine, prestataire de GPSO pour l'assistance technique et administrative des usagers dans leurs projets de travaux. Des permanences physiques sont assurées dans six villes, Ville-d'Avray bénéficiant de la proximité des permanences de Chaville et de Sèvres.

L'identification de l'offre de logement spécifique comme axe de développement de la politique locale de l'habitat s'est fondée sur les expériences menées sur le territoire. Ainsi, afin de bénéficier de témoignages au plus près du terrain, trois tables rondes avec des acteurs locaux de l'habitat ont été organisées le 15 décembre 2011, pour échanger respectivement sur :

- les jeunes dans leur diversité : quels besoins en logement aujourd'hui et demain ?
- le logement des personnes âgées : un sujet toujours d'actualité ;
- des situations d'urgence à l'insertion : quelle adéquation entre l'offre et la demande ?

Ces ateliers ont permis de constater que l'offre de logements spécifiques, adaptée à des publics comme les jeunes en formation, en insertion, ou les personnes âgées, pourra être développée. Pourtant, de nombreuses structures existent déjà pour lesquelles les communes se sont fortement mobilisées (création de maison-relais, foyers de jeunes travailleurs...). D'ailleurs, en matière d'hébergement d'urgence et d'insertion, les obligations fixées par l'article 69 de la loi MOLLE du 25 mars 2009 (une place d'hébergement pour 1 000 habitants) sont respectées à l'échelle de la Communauté d'agglomération, le territoire comptant 431 places à ce jour pour une obligation de 294 places.

L'ensemble des besoins des ménages âgés à faibles ressources et des jeunes en insertion professionnelle ou encore des étudiants n'est pas encore couvert. Les propositions d'actions en tiendront compte pour veiller à l'équilibre de ces segments du parc.

C/ La question du volume de logements à produire au cœur des débats

Dans le cadre de la loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010, l'Etat a fixé un objectif de construction de 70 000 logements par an à l'échelle de l'Île-de-France. Cet objectif a ensuite été décliné par bassin d'habitat. Le bassin Centre-Sud des Hauts-de-Seine regroupe GPSO, Cœur de Seine et Marnes-la-Coquette. L'objectif fixé à ce territoire est de 2 200 logements par an. Par ailleurs, dans son Porter à Connaissance pour l'élaboration du PLH, l'Etat indique l'objectif de construction de 2 000 logements par an pour GPSO dont 500 logements sociaux. Ce rythme de construction attendu par l'Etat implique un doublement du rythme de construction enregistré sur la décennie 2000 (1 135 logements par an).

L'objectif cumulé des deux PLH actuels est de 1 640 logements nouveaux par an (740 logements pour Val de Seine et 900 logements pour Arc de Seine).

Malgré une année 2009 en retrait pour cause de crise immobilière, ces objectifs ont été dépassés grâce à une reprise de la construction en 2010 (2 167 déclarations d'ouverture de chantier) qui s'est poursuivie en 2011 (2 454 déclarations d'ouverture de chantier).

Concernant le logement social, les deux PLH prévoyaient l'agrément de 625 logements sociaux par an (325 pour Val de Seine et 300 pour Arc de Seine). Le nombre d'agréments enregistrés en 2010 et 2011 est quelque peu inférieur à cet objectif (555 en moyenne par an).

Un travail approfondi et itératif avec les Villes a permis d'identifier et de cartographier l'ensemble des projets de constructions de logements ou des terrains mutables connus par les villes. Cela représente 1 500 logements neufs annuels environ, auxquels s'ajoutent des marges de manœuvre et un nombre moyen estimé d'opérations dans le secteur diffus permettant d'atteindre environ 1 800 logements annuels pour la période du PLH 2013-2018.

Sur cette base tangible, GPSO s'engage à tendre vers la production de 2 000 logements neufs par an sur son territoire au travers du Contrat de Développement Territorial et du projet de PLH proposé ce soir.

En conclusion du diagnostic, les enjeux qui ont été identifiés et qui seront à prendre en compte dans le PLH sont :

1. s'inscrire dans une vision durable du développement du territoire de GPSO ;
2. maintenir un bon niveau quantitatif de production des logements ;
3. fournir une réponse diversifiée de logements pour favoriser les parcours résidentiels ;
4. coordonner les développements destinés à des publics en particulier ;
5. poursuivre l'effort de réhabilitation du parc de logements existants.

2/ LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS

Le document d'orientations énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat.

Il détaille notamment :

« (...) - Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

- Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;

- Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;

- Les communes et, le cas échéant, les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;
- La politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine et les actions de requalification des quartiers anciens dégradés (...);
- Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- Les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des jeunes, et notamment des étudiants (...) » (article R 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation).

Les orientations du projet de PLH de GPSO ont été examinées lors du comité de suivi du 11 avril 2012, du Bureau du 10 mai 2012 et du comité de pilotage du 25 juin 2012.

Pour apporter les réponses adéquates aux enjeux définis en conclusion du diagnostic, le "point mort" du territoire a été calculé. Il s'agit du nombre de logements à produire pour maintenir le nombre d'habitants. En effet, le desserrement des ménages (baisse du nombre d'occupants par logement) et le renouvellement du parc (destruction de logements) induisent un besoin de construction pour maintenir la population en l'espèce avec, par hypothèse, un taux respectivement de - 0,40% et de + 0,20%. Le point mort de GPSO a été quantifié à 841 logements par an.

Les objectifs proposés se déclinent en quatre volets d'actions :

- un premier volet sur la mise en œuvre de la programmation ;
- un deuxième volet visant à coordonner les développements destinés à des publics en particulier ;
- un troisième volet pour traiter de l'amélioration et de la gestion du parc de logements existants ;
- un dernier volet essentiel pour proposer une animation globale de la politique locale de l'habitat pour GPSO.

En conclusion, conformément au porter à connaissance du 12 mai 2011 et au courrier du 2 août 2012 suite au comité de pilotage du 25 juin 2012 du Préfet des Hauts-de Seine, il est proposé de tendre vers une production neuve de 2 000 logements annuels qui se déclinent en :

- 55% de logement libre soit 1100 logements ;
- 25% de logement locatif social soit 500 logements (+150 logements en acquisition-amélioration) soit un objectif de 650 agréments par an ;
- 4% de logement locatif intermédiaire (PLI) soit 80 logements ;
- 14% d'accession intermédiaire soit 280 logements ;
- 2% d'accession sociale soit 40 logements.

3/ LE PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions se doit d'indiquer et de territorialiser les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le programme d'actions doit comporter une dimension opérationnelle forte, notamment par le choix des dispositifs mobilisables mais aussi par les capacités foncières engagées et les moyens financiers mis à disposition.

En conséquence, les quatre volets définis dans la phase des orientations, enjeux et objectifs, sont déclinés, territorialisés et chiffrés dans le programme d'actions qui comporte 17 points. Ces actions ont été examinées et validées lors du comité de suivi du 10 octobre, du Bureau du 8 novembre 2012 et du comité de pilotage du 14 novembre 2012.

Axe 1 : Mettre en œuvre la programmation

1. Mettre en place les outils fonciers pour tenir les objectifs de production

Il s'agit de renforcer l'action foncière en collaboration avec les villes, notamment à l'aide d'un programme d'action foncière (PAF) pour identifier de manière optimale les réserves foncières nécessaires à l'atteinte des objectifs du PLH, recenser et mobiliser le foncier de l'Etat et de ses établissements publics et également pour pouvoir proposer aux villes, pour leurs documents d'urbanisme, des outils opérationnels de mobilisation de foncier (secteurs de mixité sociale, emplacements réservés, majoration de droits à construire, droit de préemption urbain renforcé, etc.).

2. Coordonner le suivi opérationnel de la programmation

L'objectif est de permettre le pilotage le plus fin possible de la production pour veiller au respect de la programmation retenue dans le PLH. Les tableaux de bord des projets et autres outils à mettre en place avec la collaboration des villes notamment, seront mis à jour fréquemment.

3. Poursuivre l'effort en faveur du logement social

L'objectif est l'agrément de 650 logements par an, et concerne à la fois :

- la production de 25% de logements locatifs sociaux dans la construction neuve, soit 500 logements sociaux neufs par an : 90 PLAI, 250 PLUS et 160 PLS ;
- le conventionnement en moyenne de 150 logements par an dans le parc privé existant.

4. Développer 20% de produits intermédiaires pour favoriser les parcours résidentiels 20% de la production nouvelle de logements sera dédiée à l'offre intermédiaire. De manière indicative, cette offre pourrait se décliner ainsi (cette déclinaison pourra être ajustée en fonction de l'évolution des dispositifs existants) :

- 4% de PLI (80 logements par an) ;
- 2% d'accession sociale, soit 40 logements par an (vente de HLM, PSLA...) ;
- 14% d'accession maîtrisée, soit 280 logements par an (PTZ, accession à prix préférentiels dans certaines opérations...).

Axe 2 : Coordonner les développements destinés à des publics en particulier

5. Favoriser le logement des actifs sur le territoire pour réduire les déplacements domicile-travail

Cette action s'appuiera sur le développement de l'offre intermédiaire adaptée aux besoins des actifs, sur un partenariat renforcé entre les entreprises et Action Logement, sur la promotion des PLI et des PLS ainsi que sur la primo-accession aidée sur le territoire.

6. S'assurer de la prise en compte du vieillissement de la population et de la problématique du handicap.

L'objectif est de répondre aux besoins exprimés d'offre nouvelle en hébergement médicalisé habilité à l'aide sociale à destination des ménages aux revenus moyens, voire modestes.

Pour cela, il s'agit de promouvoir des projets innovants (béguinage par exemple) mais aussi de renforcer la coordination des acteurs pour veiller à l'adéquation entre offre et besoins.

Enfin, cette action s'appuiera sur la poursuite et l'élargissement du dispositif d'aide aux travaux de maintien à domicile et sur l'incitation des bailleurs sociaux à développer dans leur parc la part des logements adaptés ainsi que leur traçabilité.

7. Développer encore l'offre et les dispositifs en faveur du logement des jeunes actifs et des étudiants

250 à 300 logements étudiants conventionnés et 150 logements pour jeunes travailleurs conventionnés seront créés sur le territoire.

En outre, une veille sur les besoins en logement des jeunes sera assurée avec les partenaires.

8. Etoffer les réponses d'hébergement et le logement d'insertion

Cette action passe notamment par la production de logements PLA-i.

GPSO a accepté de répondre favorablement à l'invitation de l'Etat d'être site pilote de la déclinaison locale du « logement d'abord » qui permettra d'assurer le lien avec le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO).

9. Accompagner les transformations en résidences sociales des foyers obsolètes

Cette action peut se décliner en trois points :

- réaliser un diagnostic des Foyers de Travailleurs Migrants non transformés en résidence sociale en collaboration avec les trois opérateurs du territoire qui ont réalisé leur plan stratégique de patrimoine ;
- définir une stratégie communautaire afin d'identifier les priorités d'actions sur les foyers obsolètes en liaison avec le programme national de l'Etat et d'Action Logement ;
- créer un groupe de travail pour coordonner les stratégies d'intervention.

10. Contribuer à la réalisation des objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Avec l'aide du programme d'action foncière et en complémentarité avec la proposition identifiée par le SCOT, poursuivre la recherche du foncier adéquat pour réaliser les objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en cours de révision.

Axe 3 : Améliorer et gérer le parc de logements existants

11. S'assurer du bon niveau de confort du parc privé existant : le secteur diffus

Hors secteur programmé, il convient d'accompagner, par le biais d'une mission de conseil et d'assistance technique et administrative, les usagers dans leurs projets de travaux, d'adaptation, d'économies d'énergies, de sortie de vacance de leur logement.

12. Améliorer l'habitat privé dégradé : les opérations programmées

Cette action est fondée sur la poursuite de l'Opération Habitat Qualité avec ses aides spécifiques pour 147 immeubles représentant 1 800 logements environ, par le biais de Programmes d'Intérêt Général et d'OPAH copropriétés et d'un Plan de Sauvegarde. La concentration des aides de l'Anah, du Conseil général, de l'Agglomération, voire de la Région Ile-de-France incitent, entre autres, à la remise en location de logements vacants, au conventionnement des loyers, à la réalisation de travaux, à lutter contre la précarité énergétique et soutiennent les copropriétés en difficulté. L'OHQ est aussi un vecteur de promotion du programme « Habiter mieux » de l'Anah.

13. Accompagner les grandes copropriétés du territoire dans leurs projets de travaux

La Communauté d'agglomération compte 177 copropriétés de plus de 100 logements sur son territoire, représentant 37 120 logements, soit 23% des logements de GPSO (Filocom 2011). Une majorité d'entre elles a été construite entre 1949 et 1974.

Aujourd'hui, ces immeubles atteignent un âge où les premiers travaux lourds sont nécessaires (ravalements, remplacements des ascenseurs, vérifications d'étanchéité remplacements des systèmes de chaufferie collective, etc.).

Par ailleurs, ces copropriétés peuvent connaître un phénomène de renouvellement important des habitants, avec l'arrivée de ménages plus modestes qui peuvent exprimer des difficultés face à la réalisation des travaux nécessaires dont le coût vient s'ajouter au paiement des charges courantes.

Aussi, il est intéressant de prévoir la mise en place un dispositif spécifique d'accompagnement des copropriétés de plus de 100 logements.

14. S'assurer du bon niveau de confort du parc social

Cette action passe par le suivi des opérations de réhabilitation des logements conventionnés prévus dans les Plans Stratégiques de Patrimoine et l'accompagnement de certaines d'entre elles dans le cadre d'une programmation à définir avec les Villes et les bailleurs sociaux.

Ceci permettra de proroger les durées de convention de réservation de certains patrimoines.

L'achèvement du projet ANRU du quartier du Pont de Sèvres de Boulogne-Billancourt, avec son important programme de réhabilitation des logements et associé aux efforts déjà réalisés et restant à mettre en œuvre au sein des espaces publics, est un axe important de cette action.

Axe 4 : Animer la politique locale de l'habitat

15. Installer la gouvernance du PLH

Il est proposé de faire vivre sur la durée du PLH les instances mises en place lors de son élaboration : comité de suivi avec les représentants des villes et de GPSO, groupes de travail thématiques avec les partenaires locaux.

Des groupes de travail relatifs aux actions du PLH compléteront le dispositif, de même que la participation à la définition des stratégies et documents de planification aux différentes échelles (PLU, SCoT, SDRIF, etc.).

16. Consolider l'observatoire de l'habitat

L'observatoire de l'habitat de l'agglomération pourra être étoffé quant à sa dimension technique et les champs d'observation qu'il intègre sur la base du renforcement des partenariats qui contribuent à sa rédaction. Les outils issus de ce travail de collaboration pourront être mis à disposition des communes qui le souhaitent.

17. Coordonner, animer et communiquer sur la politique de l'habitat

GPSO doit avoir la capacité de faire connaître ses dispositifs en matière d'habitat et ceux mis en place par les autres partenaires des politiques de l'habitat (Conseil général et programme "Habiter mieux" ou aide pour le maintien à domicile, Etat, etc.).

L'EPCI peut coordonner les sujets qui nécessitent un partenariat inter-acteurs ; à cet égard, le dialogue avec les différentes associations agissant dans le champ du logement (logement intergénérationnel...) pourra être mené.

La mise en commun des savoir-faire pourra faire l'objet d'une communication grand public des dispositifs mis en place notamment via le site internet intercommunal tout comme, à titre d'exemple la création d'un guide pratique qui explique les possibilités de logement pour les différents publics.

Le programme d'actions doit prendre en compte les moyens financiers mis à disposition par la collectivité pour la réalisation de ses objectifs. Le coût global prévisionnel de la politique locale de l'habitat de GPSO est estimé à 4 000 000 € annuels sur la durée du PLH, de 2013 à 2018.

4/ LA PROCEDURE

1. L'arrêt du PLH

Après que GPSO ait adopté la délibération lançant l'élaboration du PLH et que le Préfet des Hauts-de-Seine ait transmis le projet à connaissance de l'Etat, la délibération qui est soumise aujourd'hui pour arrêter le projet de PLH représente la troisième étape sur les cinq que comprend la procédure d'élaboration.

Le projet de PLH arrêté, il est ensuite soumis par le Président aux communes membres et à l'organe en charge de l'élaboration du SCoT, le syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine.

Les communes membres sont invitées à délibérer sur le projet et sur les moyens relevant de leurs compétences à mettre en place dans le cadre du PLH.

Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Au vu des avis exprimés par les communes, le Conseil de communauté délibère à nouveau sur le projet de PLH, probablement en mars 2013, et le transmet au Préfet de département. Celui-ci le transmet au Préfet de Région qui saisit pour avis le comité régional de l'hébergement et du Logement (CRHL) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au Préfet de département.

La Communauté d'agglomération délibèrera sur les demandes motivées de modification présentées, le cas échéant, par le Préfet sous un mois. Si elle les accepte, elle transmettra pour avis le projet ainsi modifié aux communes suivant les modalités prévues à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation.

2. L'adoption du PLH

Le projet de PLH est adopté par délibération du Conseil communautaire. Le PLH et sa délibération d'adoption, accompagnés des avis exprimés, sont transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Depuis l'entrée en vigueur de la MOLLE du 25 mars 2009, la délibération ne devient exécutoire que si les demandes de modification formulées par la Préfet ont été prises en compte.

Le programme local de l'habitat étant devenu exécutoire, l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération délibère au moins une fois par an sur son état de réalisation, suite à son bilan annuel, et peut décider d'éventuelles adaptations qui se justifieraient par une évolution de la situation sociale, économique ou démographique.

Ce bilan annuel est réalisé à GPSO sous la forme de l'observatoire de l'habitat qui est soumis annuellement au vote du Conseil de communauté.

En outre, il est communiqué pour avis au Préfet de département et au Comité Régional de l'Hébergement et du Logement (CRHL) un bilan de la réalisation du PLH trois ans après son adoption, ainsi qu'à l'issue des six ans de sa durée de vie.

3. La modification du PLH

Pour finir, il convient de préciser qu'en cas d'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération à une ou plusieurs communes, le PLH fait l'objet d'une procédure de modification.

Lors de sa séance du jeudi 20 décembre 2012, la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat communautaire 2013-2018.

Par conséquent et conformément au Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH, la ville de Chaville doit rendre son avis dans un délai maximum de deux mois après transmission du projet de PLH.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement Chaville, dans ce PLH communautaire, il doit être souligné les éléments suivants :

Après l'aménagement de la ZAC Centre-Ville, la Commune devra poursuivre son effort de production de logements mais sur un territoire désormais plus restreint et plus contraint : c'est ce qu'a organisé le PLU, qui a été finalisé en parallèle à l'élaboration du PLH, ce qui assure la bonne cohérence des deux documents-cadre. Le principal enjeu de ce PLH pour la Ville est donc clair : répondre aux besoins en logement en prenant en compte ceux liés à la décohabitation, au vieillissement, à la mobilité résidentielle des ménages déjà en place ainsi que l'accueil de nouveaux habitants. Quantitativement, les objectifs sont fixés à 544 logements sur 6 ans.

Le développement du parc de logement locatifs sociaux mais aussi du parc de logements intermédiaires, afin de permettre une meilleure « respiration » du parc social et de faciliter l'amorçage de véritables parcours résidentiels sera privilégié. La requalification du parc bâti existant, public et privé (Opération « Habitat Qualité »), renforceront aussi la diversité de l'offre, et un meilleur accès au logement pour tous. Par ailleurs, deux études sont engagées pour l'implantation sur Chaville d'une résidence - service sociale pour personnes âgées et d'une maison relais d'insertion.

C'est pourquoi, le Conseil municipal doit apporter un avis favorable à ce PLH qui correspond aux objectifs de développement de la Commune. Il fixe des objectifs de construction conformes aux directives de déclinaison territoriale de la loi « Grand Paris » mais raisonnables et de nature à répondre aux besoins, à contribuer à la poursuite de la requalification urbaine qualitative de la Ville, sans en dénaturer l'esprit et ses quartiers.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 janvier 2013.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Emet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat élaboré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et confirmer que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécutio**

11/ DIVISION DU TERRAIN SITUÉ 50, RUE ALEXIS MANEYROL DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville possède un terrain sis 50, rue Alexis Maneyrol d'une surface de 10 100 m². Ce site accueille les tennis municipaux, quatre courts de squash, des salles associatives accueillant notamment les activités de l'Association des Jeux de l'Esprit des Chavillois (AJEC), le centre technique municipal ainsi que les anciens bureaux des directions des services techniques et de l'aménagement urbain, désormais implantées à côté de l'hôtel de ville.

Ces équipements sont vétustes : les tennis couverts en particulier nécessitent une rénovation complète, les locaux associatifs ne répondent pas aux nouvelles normes notamment en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et, après le transfert des bureaux des services techniques et de l'aménagement urbain, les ateliers devraient à leur tour être réimplantés dans des locaux neufs, rue de la Passerelle. Une étude est en cours à cette fin.

La Ville a donc confié à un cabinet d'architecte une étude de faisabilité portant sur les possibilités de rénovation et de revalorisation de l'ensemble du site.

Il ressort de cette étude la possibilité de développer une offre d'environ 70 logements neufs (dont 25% de logements sociaux) le long de la rue Alexis Maneyrol, de créer une centaine d'emplacements de parkings souterrains (dont une quarantaine serait affectée à l'activité des clubs et associations), et de reconstruire à neuf l'ensemble des équipements sportifs et associatifs. Le nombre de courts de tennis et de squash serait inchangé et un bâtiment d'environ 1 500 m² de surface de plancher permettrait de réinstaller les salles associatives, les vestiaires et les bureaux des clubs sportifs, la salle de musculation et enfin un nouveau club house, avec une cuisine aux normes.

Les grandes lignes de ce projet ont été présentées aux clubs et associations concernés qui en ont apprécié l'opportunité.

Ce projet sera mis en œuvre par phases successives afin de limiter au maximum la gêne pour l'activité des clubs et associations pendant la réalisation des travaux.

Afin de pouvoir engager le processus de rénovation de ce site, il convient de prendre un certain nombre de délibérations et, dans un premier temps, d'organiser la division de ce terrain en deux lots, conformément à l'article R.421-23-a du Code de l'urbanisme et pour ce faire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable à cette fin. Le lot A, d'une superficie d'environ 6 350 m², sera cédé et le lot B, d'une superficie d'environ 3 750 m², demeurera dans le patrimoine communal.

Il est précisé que le projet de rénovation des tennis couverts fera l'objet d'un permis de construire distinct du reste de l'opération, et les travaux pourront être réalisés par la Ville à la fin du printemps et durant l'été de cette année, comme convenu avec le club de tennis de Chaville.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 janvier 2013.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°11) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, une demande de déclaration préalable afin de procéder à la division en deux lots, du terrain cadastré section AI numéro 65 sis 50, rue Alexis Maneyrol, d'une surface totale de 10 100 m².**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

12/ RENOVIATION DES TROIS COURTS DE TENNIS COUVERTS SIS 50, RUE ALEXIS MANEYROL DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville met à disposition du Club de Tennis de Chaville six terrains de tennis et un baby tennis sis 50, rue Alexis Maneyrol. Trois terrains sont actuellement couverts mais nécessitent une rénovation lourde afin notamment de changer la couverture qui n'est plus étanche.

Une alliance de revêtement bois et polyéthylène permettra, avec l'ajout d'un sas d'entrée créant un accès indépendant aux trois courts, d'une surface d'environ 55 m², d'offrir des conditions beaucoup plus favorables aux adhérents du club. En accord avec le club, les travaux pourraient être réalisés dès le printemps de cette année.

Ce projet est soumis à autorisation et doit faire l'objet d'une demande de permis de construire conformément à l'article R.421-14 du Code de l'urbanisme.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 janvier 2013.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°12) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à la rénovation et à une extension des trois courts de tennis sis 50, rue Alexis Maneyrol, sur une partie du terrain cadastré section AI numéro 65, lot B de la future division.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

13/ APPROBATION DU PRINCIPE DE DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU TERRAIN ET DES BATIMENTS SIS 50, RUE ALEXIS MANEYROL
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du projet de rénovation et de valorisation de l'ensemble du site « Maneyrol », il s'avère nécessaire de prévoir le principe de déclassement des bâtiments actuellement affectés à une occupation publique pour permettre l'instruction d'un permis de construire sur ce terrain.

La parcelle cadastrée section AI numéro 65 sera découpée en 2 lots, respectivement de 6 350 m² environ et de 3 750 m² environ par l'intermédiaire de la déclaration préalable demandée à cet effet par délibération de ce jour.

C'est donc l'ensemble des bâtiments situés sur le lot A, à savoir, le bâtiment accueillant le centre technique municipal, les squashes, la salle Huguette Fradet et des locaux techniques en rez-de-chaussée, ainsi que le bâtiment administratif accueillant les bureaux des associations, le club house, un logement, la salle Agnès

Meurice et les anciens locaux administratifs des directions des services techniques et de l'aménagement urbain qui sont concernés par la présente délibération.

Ce lot est amené à être désaffecté de tout usage public pour être déclassé du domaine public et cédé pour réaliser une opération de construction de logements neufs.

Il convient dans un premier temps d'approuver le principe de déclassement du domaine public du terrain et des bâtiments précités. Leur désaffectation effective sera ensuite constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire. Dans un troisième temps, le déclassement formel du domaine public sera soumis à la délibération du Conseil municipal.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le principe de déclassement du domaine public du terrain et des bâtiments communaux situés au 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville, lot A d'une superficie de 6 350 m² environ issu de la parcelle cadastrée section AI numéro 65, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 janvier 2013.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13) :

- **Approuve le principe de déclassement du domaine public du terrain et des bâtiments communaux situés au 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville, lot A d'une superficie de 6 350 m² environ issu de la parcelle cadastrée section AI numéro 65, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.**

Il est précisé que la désaffectation effective du terrain précité sera constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire et que son déclassement formel sera soumis à la délibération du Conseil municipal.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

14/ PROPRIETE COMMUNALE SISE 50, RUE ALEXIS MANEYROL DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR UNE PARTIE DE CETTE PROPRIETE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Par délibération de ce jour, il a été décidé de diviser le terrain sis 50, rue Alexis Maneyrol pour permettre la cession du lot A afin de faire réaliser un programme immobilier situé sur le côté rue et forêt, alliant logements libres et sociaux, conformément aux règles du Plan Local d'Urbanisme. Afin de maintenir sur place les activités sportives et associatives, le projet permettra à la Ville d'acquérir par l'intermédiaire d'une vente en l'état futur d'achèvement un ouvrage qu'elle aménagera pour accueillir 4 courts de squash, 2 salles associatives, des bureaux pour les clubs de sports, des vestiaires ainsi qu'un club house. En sous-sol de l'opération se trouveront des parkings publics indispensables au bon fonctionnement des activités du site.

Dans le cadre du projet d'ensemble élaboré par le cabinet d'architecture missionné par la Ville, la société Cogedim Résidence s'est proposée de réaliser l'opération de logements et d'apporter une réponse aux besoins de la Ville pour les activités sportives ou de loisirs exercées sur le site.

En tant que propriétaire à ce jour du terrain, la commune de Chaville souhaite autoriser la société Cogedim Résidence à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet sur le lot A issu de la division de la parcelle cadastrée section AI numéro 65, conformément à l'article R.423-14 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 janvier 2013.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14) :

- **Autorise la société Cogedim Résidence, représentée par Monsieur Francois BERTRAND, dont le siège social est situé 8, avenue Delcassé - 75008 Paris, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le lot A, d'une superficie de 6 350 m² environ, situé au 50, rue Alexis Maneyrol, issu de la division du terrain cadastré section AI numéro 65.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

15/ RENOVATION DU GYMNASE LEO LAGRANGE SIS 2, RUE JEAN JAURES DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Le gymnase Léo Lagrange se situe sur l'emprise du site dit Jean Jaurès, comprenant un stade avec tribunes, un autre gymnase (Colette Besson) et d'autres équipements tels qu'une salle d'haltérophilie, un dojo, etc.

Première étape d'une restructuration plus globale du site, une rénovation du gymnase Léo Lagrange est rendue nécessaire afin de le mettre aux normes.

Construit dans les années 70, ce gymnase comprend une salle de sport de 44 par 22 mètres, avec tribune d'accès indépendante, et des annexes telles que vestiaires, sanitaires, locaux de rangement, loge, chaufferie.

Les travaux de réhabilitation portent sur l'isolation thermique des façades du gymnase et la rénovation des installations de chauffage (économies d'énergie), la mise en conformité sécurité et accessibilité de la tribune, des travaux de réparation et de confortement sur la charpente en bois lamellé-collé, le remplacement de l'éclairage de la halle de sport et divers travaux de rénovation dans la halle.

Les travaux d'extension, de 50 m² environ, concernent la construction d'une petite extension sur le pignon sud pour abriter des locaux de service (rangement du matériel, locaux arbitres, local club).

Ce projet est soumis à autorisation et doit faire l'objet d'une demande de permis de construire conformément à l'article R.421-14 du Code de l'urbanisme.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à la rénovation et à une extension du gymnase Léo Lagrange sis 2, rue Jean Jaurès, sur le terrain cadastré section AK numéro 220.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

16/ ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS 5 A 11, RUE DES PETITS BOIS

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

La société Franco-Suisse réalise une opération de construction de 86 logements sur des terrains sis 5 à 11, rue des Petits Bois à Chaville.

Le projet inclut la rétrocession à l'euro symbolique à la commune de Chaville d'une bande de terrain le long de l'ensemble immobilier, pour créer des stationnements supplémentaires.

La présente délibération a donc pour objet l'acquisition à l'euro symbolique par la Ville des parcelles cadastrées section AM, numéros 715, 717 et 719, d'une surface totale de 137 m², à la société Franco-Suisse domiciliée 138-140, avenue Aristide Briand - 92164 Antony, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1, L.1111-1 et R.1211-9.

Le service France Domaine a rendu son avis du 19 décembre 2012.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :

- **Décide l'acquisition à l'euro symbolique par la Ville des parcelles cadastrées section AM, numéros 715, 717 et 719, d'une surface totale de 137 m², à la société Franco-Suisse domiciliée 138-140, avenue Aristide Briand - 92164 Antony.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

17/ CESSIION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU PARKING SITUE 39/47, RUE ANATOLE FRANCE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking en copropriété situé 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville par actes des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 10 décembre 2012, Monsieur et Madame Roger BARAO ont informé la Ville qu'ils souhaitaient acquérir l'emplacement de stationnement numéro 29 situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété numéro 314.

Par courrier du 24 décembre 2012, Monsieur Nicolas BARBRET a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir l'emplacement numéro 39 situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété numéro 324.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession d'emplacements de stationnement situés dans la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant à l'unité de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 19 décembre 2012, soit un montant total de vingt six mille euros (26 000 €) pour deux emplacements, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1, selon la répartition suivante :

- l'emplacement n°29, situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété n°314, est cédé à Monsieur et Madame Roger BARAO, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges ;
- l'emplacement n°39, situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété n°324, est cédé à Monsieur Nicolas BARBRET, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :

- **Décide la cession à Monsieur et Madame Roger BARAO de l'emplacement n°29, situé au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant au lot de copropriété n°314, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge des acquéreurs.**
- **Décide la cession à Monsieur Nicolas BARBRET de l'emplacement n°39, situé au sous sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant au lot de copropriété n°324, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2013 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

18/ SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC GREVANT L'IMMEUBLE SIS 13, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

A l'occasion de l'attribution du permis de construire n°92 22 2001 C0544 le 20 février 2003, pour la réalisation de l'immeuble d'habitation existant désormais au 13, boulevard de la République, la commune de Chaville avait établi une servitude de passage public sur ce terrain pour l'accès à la vigne et éventuellement l'aménagement d'une sente piétonne entre l'avenue de la Résistance et le boulevard de la République.

Cette servitude est inscrite à l'article 9 du règlement de copropriété de l'immeuble sis 13, boulevard de la République en date du 26 mars 2003.

A la réflexion et à l'usage il est apparu que le site était peu propice à l'ouverture au public, notamment pour des raisons de sécurité. De son côté, la copropriété du 13, boulevard de la République a exprimé le souhait que cette servitude publique soit supprimée.

La Ville n'a jamais mis en œuvre l'ouverture au public mais souhaite conserver un accès privé à ce passage notamment au bénéfice de ses services, pour l'exploitation de la vigne et l'entretien du talus. Après plusieurs échanges, il a donc été décidé que la Ville conserverait à son bénéfice une servitude privée, mais que le droit de passage public serait supprimé.

Lors de l'assemblée générale du 14 novembre 2012, les copropriétaires ont décidé de « *restreindre exclusivement à la Commune le droit de passage sous l'immeuble devant mener au terrain dit "de la vigne" pour l'entretien de cette vigne et supprimer le droit de passage public piétons* ».

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification du droit de passage sous l'immeuble sis 13, boulevard de la République en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette servitude de passage public est ainsi transformée en servitude de passage privé au profit de la commune de Chaville.

Le règlement de copropriété de l'immeuble sis 13, boulevard de la République sera modifié en ce sens, aux frais de la copropriété.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 janvier 2013.

M. BESANÇON ne prend pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°18) :

- **Approuve** la modification du droit de passage public grevant l'immeuble sis 13, boulevard de la République, cadastré section AC numéro 543, d'une surface de 667 m², en droit de passage privé au profit de la commune de Chaville pour l'accès à la vigne municipale sise 18, avenue de la Résistance.
- **Précise** que l'ensemble des frais et dépenses liés à cette modification sera à la charge des copropriétaires de l'immeuble sis 13, boulevard de la République.
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

19/ RENOVATION DE TROIS COURTS DE TENNIS COUVERTS DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation des équipements communaux, la Municipalité envisage de rénover trois courts de tennis couverts situés au 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville.

Actuellement le site comporte :

- un tennis extérieur rénové en 2007 ;
- deux tennis protégés par la mise en place d'une structure gonflable durant l'hiver ;
- trois tennis couverts, actuellement en structures légères, dont la date de construction est 1979.

Il est envisagé de reprendre cette dernière structure vieillissante, les trois terrains seront intégralement reconstitués en Quick, une attention particulière sera portée à l'éclairage, l'acoustique, l'hygrométrie avec l'installation d'un chauffage et la sécurité. D'autre part, une accessibilité aux personnes handicapées sera mise en place.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel des travaux est de 1 436 264 € HT, la Ville peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 110 000 € de l'Etat, dans le cadre de la réserve parlementaire.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 janvier 2013.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°19) :

- ***Sollicite*, auprès de l'Etat, une subvention d'investissement pour la rénovation de trois courts de tennis.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget de la Commune : compte 2313.

20/ RENOVATION DE TROIS COURTS DE TENNIS COUVERTS DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation des équipements communaux, la Municipalité envisage de rénover trois courts de tennis couverts situés au 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville.

Actuellement le site comporte :

- un tennis extérieur rénové en 2007 ;
- deux tennis protégés par la mise en place d'une structure gonflable durant l'hiver ;
- trois tennis couverts, actuellement en structures légères, dont la date de construction est 1979.

Il est envisagé de reprendre cette dernière structure vieillissante, les trois terrains seront intégralement reconstitués en Quick, une attention particulière sera portée à l'éclairage, l'acoustique, l'hygrométrie avec l'installation d'un chauffage et la sécurité. D'autre part, une accessibilité aux personnes handicapées sera mise en place.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel des travaux est de 1 436 264 € HT, il est proposé de solliciter une subvention d'investissement à la Fédération Française de Tennis qui participe à hauteur de 16 000 € par court, soit une subvention de 48 000 €.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 janvier 2013.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20) :

- **Sollicite, auprès de la Fédération Française de Tennis, une subvention d'investissement pour la rénovation de trois courts de tennis.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget de la Commune : compte 2313.

21/ CONVENTION DE FINANCEMENT DES TERMINAUX DE TYPE PDA POUR LA VERBALISATION ELECTRONIQUE

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Les résultats de l'expérimentation engagée depuis début novembre 2009 du « procès-verbal électronique » (« PVé ») par certains services de police et de gendarmerie nationale, ont permis d'envisager la généralisation de ce nouveau système de verbalisation des infractions routières aux instances intéressées.

Le PVé remplace le traitement manuel des contraventions par un dispositif automatisé et dématérialisé : l'agent verbalisateur muni d'un stylet saisit les données de l'infraction sur un terminal, permettant leur transmission au centre national de traitement de Rennes. Un simple avis apposé sur le pare-brise du véhicule du contrevenant informe ce dernier de l'infraction constatée.

Ce nouveau système de verbalisation des infractions routières, facile à utiliser, procure un gain de temps de traitement, comparativement au traitement manuel.

Un fonds d'amorçage de 7,5 M€ sur trois ans a été prévu par la loi de finances pour 2011 en faveur des communes désireuses d'adhérer à ce dispositif, dans la limite d'un plafond fixé à 500 € par terminal (hors frais annexes de maintenance et d'abonnement informatique).

Encourageant les initiatives propres à optimiser le contrôle du stationnement payant sur la voirie, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » participe au financement des terminaux de type PDA permettant la verbalisation électronique.

Les modalités et les conditions dans lesquelles la Commune sera financée pour l'achat de terminaux de type PDA permettant la verbalisation électronique sont précisées dans la convention, annexée à la présente délibération, à passer avec la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération remboursera à la Commune 50% du prix d'achat HT d'un terminal une fois les subventions déduites, dans la limite d'un plafond fixé à 500 €. Le coût moyen d'un terminal est estimé à 200 € HT.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les termes de ladite convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à passer avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » précisant les modalités et les conditions dans lesquelles la Commune sera financée pour l'achat de terminaux de type PDA permettant la verbalisation électronique.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que la recette figure au budget de la Commune : fonction : 110 – compte VU: 21568

22/ CONVENTION DE REMBOURSEMENT PASSEE AVEC LE CCAS DE CHAVILLE POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX DU CCAS ET DES BUREAUX SITUES AU 1, RUE DU GROS CHENE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a renouvelé son marché public pour le nettoyage des différents bâtiments municipaux, et a ainsi changé de prestataire au 1^{er} septembre 2012.

Ce marché a inclut également le nettoyage et l'entretien des locaux du CCAS situés au 22, rue de la Fontaine Henri IV, et du 1^{er} étage du bâtiment situé au 1, rue du Gros Chêne correspondant aux bureaux du SSIAD et à une salle de réunion.

Le CCAS s'est adjoint à la Ville pour inclure le nettoyage des locaux du CCAS et du 1^{er} étage du bâtiment situé au 1, rue du Gros Chêne dans le marché de nettoyage et d'entretien que vient de passer la Ville.

Les frais de nettoyage seront payés par la Ville au titulaire du marché, puis un remboursement sera effectué par le CCAS à la Ville. Ce remboursement est estimé à la somme de 13 824,60 € HT pour l'année.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de remboursement à passer avec le CCAS de Chaville pour le nettoyage des locaux du CCAS situés au 22, rue de la Fontaine Henri IV et du 1^{er} étage du bâtiment situé au 1, rue du Gros Chêne.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22) :

- **Approuve les termes de la convention de remboursement, annexée à la présente délibération, passée avec le CCAS de Chaville pour le nettoyage des locaux du CCAS situés au 22, rue de la Fontaine Henri IV et du 1^{er} étage du bâtiment situé au 1, rue du Gros Chêne.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que les crédits sont imputés au budget 2013 de la Commune :

- **en dépenses : rubrique 72 – compte 6283 et rubrique 520 – compte 6283**
- **en recettes : rubrique 72 – compte 70873 et rubrique 520 – compte 70873**

23/ CONVENTION RELATIVE A LA COMMUNICATION DE DONNEES DE RESEAUX A MOYENNE ECHELLE ENTRE LA VILLE ET ERDF
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

En vue d'enrichir l'inventaire des réseaux présents sur le territoire communal, pour des motifs techniques et de sécurité, la commune de Chaville souhaite récupérer les plans géolocalisés des ouvrages électriques, de manière à les intégrer dans son Système d'Information Géographique, dans un format compatible avec le logiciel « Géoconcept ».

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Chaville et ERDF pour une durée de trois ans.

La récupération de ces données est gratuite, dans la limite d'un envoi par an. Au-delà, elle fera l'objet d'une facturation dont le montant sera calculé conformément à l'article 3 (356,61€ HT + 1 € par tranche de 10 km de réseau).

Les données fournies par ERDF sont la propriété de la société anonyme, et ne pourront être commercialisées, reproduites, communiquées à des tiers ou utilisées à des fins commerciales. En cas de recours à un prestataire privé, et de transmission de ces données, la commune de Chaville s'engagera à signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation, conforme à l'annexe 3 de la convention. La Commune restera par ailleurs responsable de la conformité de l'utilisation des données transmises.

ERDF dégage toute responsabilité concernant la fiabilité des données (exactitude et précision), la Commune renonce donc à tout recours contre ERDF à ce sujet.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les termes de ladite convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à passer avec ERDF relative à la communication des données de réseaux à moyenne échelle.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**24/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX QUARTIER JEAN JAURES ET QUARTIER PASTEUR
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE PASSEE AVEC LE SIGEIF
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2013 (tranche 1) de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public situés quartier Jean Jaurès et quartier Pasteur.

L'enveloppe financière prévisionnelle du programme de travaux est estimée à 752 813 € TTC.

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques FT-Vidéo-HD (câblage non compris).

Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de distribution publique d'énergie électrique, ceci dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Ville assurera le financement des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques FT-vidéo-HD (câblage non compris) et réglera au SIGEIF les frais de maîtrise d'ouvrage temporaire calculés sur la base de 4% des coûts HT des opérations, soit :

	Coût HT des opérations de communications électroniques (FT-vidéo-HD) hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Coût TTC des opérations de communications électroniques (FT-vidéo-HD) hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Frais de maîtrise d'ouvrage temporaire
Quartier Jean Jaurès	126 960 €	151 844 €	5 078,40 €
Quartier Pasteur	115 670 €	138 341 €	4 626,80 €

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 janvier 2013.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°24) :

- **Approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, annexée à la présente délibération, passée avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour les opérations situées quartier Jean Jaurès et quartier Pasteur.**
- **Autorise Monsieur François-Marie Pailler, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ladite convention ainsi que la convention financière administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2013 de la Ville :

Fonction : 816

Article : 2315

Opération : 1008

25/ DISPOSITIFS « PREVENTION ROUTIERE SENIORS » ET « PREVENTION ROUTIERE COLLEGES » - DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts dans la prévention des accidents de la circulation et de l'actualisation des connaissances des seniors en matière de sécurité routière dans le cadre de la « Semaine Bleue » organisée par le CCAS, ainsi que dans la formation des jeunes collégiens des classes de 4^{ème} et 3^{ème} liée aux dangers spécifiques de la route et de l'utilisation des deux roues.

Les enjeux principaux des dispositifs « Prévention routière seniors » sont de permettre de :

- prévenir les accidents de la circulation des seniors ;
- favoriser l'autonomie, le bien être et la sécurité de la circulation des personnes âgées ;
- actualiser leurs connaissances du code de la route et adapter leurs capacités de conduite aux voitures récentes et aux nouvelles infrastructures urbaines et routières.

Les enjeux principaux du dispositif « Prévention routière collèges » sont de permettre de :

- former les jeunes à avoir de bons réflexes sur la route ;
- sensibiliser aux dangers de la route (alcool, cannabis, fatigue, vitesse) ;
- sensibiliser aux risques spécifiques liés aux deux roues.

Afin de développer ces actions en faveur des seniors et des jeunes Chavillois, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 4 500 € à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement - Ile-de-France de la Préfecture des Hauts-de-Seine, au titre de son plan départemental d'actions de sécurité routière.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25) :

- **Sollicite**, pour le dispositif « Prévention routière seniors », une subvention d'un montant de 1 500 €, auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement - Ile-de-France de la Préfecture des Hauts-de-Seine, au titre de son plan départemental d'actions de sécurité routière.
- **Sollicite**, pour le dispositif « Prévention routière collèges », une subvention d'un montant de 3 000 €, auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement - Ile-de-France de la Préfecture des Hauts-de-Seine, au titre de son plan départemental d'actions de sécurité routière.

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces actions figureront au budget 2013 de la Commune : chapitres 011 et 012.

26/ REPORT DE LA REFORME DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2014

MME DAEL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, modifie les rythmes scolaires dans le premier degré afin de mettre en place une semaine scolaire plus équilibrée et d'alléger la journée d'enseignement, en vue d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de contribuer à leur réussite.

Cette réforme prévoit que la semaine et la journée scolaire doivent être organisées selon les principes suivants :

- 24h de cours hebdomadaires pour tous les élèves, réparties sur 4 jours et demi, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute la journée et le mercredi matin (ou le samedi matin par dérogation) ;
- s'agissant de la journée d'enseignement, sa durée maximale est de 5h30, avec une demi-journée ne pouvant excéder 3h30 et une pause méridienne dont la durée ne peut être inférieure à 1h30 ;
- les modalités d'organisation de la semaine ne peuvent avoir pour effet ni de réduire ou d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement ainsi que leur répartition sur l'année scolaire, ni de modifier le calendrier scolaire national.

Sur cette base, de nombreuses dérogations sont possibles pour adapter l'organisation aux réalités locales.

L'aménagement des nouveaux rythmes scolaires aura pour principal impact des changements organisationnels importants pour les services municipaux, et un coût pour la Commune :

- prise en charge des enfants sur certains créneaux horaires à définir ;
- mise en œuvre d'une restauration scolaire plus importante le mercredi ;
- suppression des activités périscolaires le mercredi matin.

Les communes sont toujours en attente d'un cadrage national, mais le projet de décret autorise le maire à faire une demande de dérogation auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale avant le 1^{er} mars 2013 pour un report de la réforme à la rentrée 2014.

Ce report de la réforme permettra à la Ville de mieux préparer l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2014.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver le report de la réforme des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 et à autoriser le maire à faire la demande de dérogation susmentionnée.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 janvier 2013.

Par 30 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°26) :

- **Approuve le report de la réforme des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014.**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de dérogation pour le report de la réforme à la rentrée 2014, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale avant le 1^{er} mars 2013.**

27/ INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS POUR 2012

MME DAEL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article R.212-9 du Code de l'éducation, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs non logés est fixé chaque année par arrêté du Préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal.

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a proposé, par lettre du 9 janvier 2013, de maintenir le taux de base annuel de l'IRL pour 2012 au même niveau que les six dernières années, soit 2 598 € par an (taux mensuel de 216,50 €).

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27) :

- **Emet un avis favorable au maintien du taux de base annuel de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés à 2 598 €, soit un taux mensuel de 216,50 € pour l'année 2012.**

28/ DISPOSITIFS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

M. BES, maire adjoint délégué notamment à la jeunesse et aux sports, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique locale de prévention de la délinquance, la ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts en continuant à développer un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducative et associative.

L'idée force est de mettre en place plusieurs actions de citoyenneté menées au cours de l'année à destination des jeunes, des collégiens et des familles Chavilloises, et ainsi de favoriser la prévention de la délinquance des jeunes et le renforcement du dialogue entre la population et les différents acteurs de terrain.

L'action « Sport Educ » met en place un soutien scolaire à des enfants licenciés dans un club Chavillois et identifiés comme étant en difficulté ou en décrochage scolaire par la communauté éducative.

L'action « Bref, j'ai un ado » propose une aide concrète aux familles et ainsi souhaite prévenir les risques de délinquance.

L'action « Citoyenneté Collège » vise à faire se rencontrer les élèves des deux établissements à différents moments (Conseil Municipal des Jeunes, Journée Citoyenneté Collège, visite de l'Assemblée Nationale) tout en leur rappelant leurs droits et devoirs.

Enfin, l'action « Café Social Mobile » crée des lieux de rencontres réguliers entre la population et les acteurs de terrain et tend à faciliter les discussions et les relations et donc à prévenir les faits de délinquance ou les troubles à la tranquillité publique.

Il s'agit donc :

- d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs afin de prévenir les risques de délinquance et de décrochage scolaire ;
- d'accompagner les jeunes et les familles qui le souhaitent ;
- de faciliter les rencontres et les échanges entre la population et les acteurs de terrain.

Afin de développer ces actions de citoyenneté, il est proposé de solliciter des subventions au Conseil général des Hauts-de-Seine au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28) :

• **Sollicite, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité :**

- une subvention d'un montant de 7 500 € pour le dispositif « Sport Educ » ;
- une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Bref, j'ai un ado » ;
- une subvention d'un montant de 3 000 € pour le dispositif « Citoyenneté Collège » ;
- et une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Café Social Mobile ».

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces actions figureront au budget 2013 de la Commune : chapitres 011 et 012.

29/ DISPOSITIF « SPORT EDUC » - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT

M. BES, maire adjoint délégué notamment à la jeunesse et aux sports, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts dans la lutte contre la délinquance en continuant à développer un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducative et associative.

L'enjeu principal du dispositif « Sport Educ » est de permettre de raccrocher des enfants en difficulté à une logique scolaire et parfois sociale par le biais de leur pratique dans les clubs sportifs Chavillois. « Sport Educ » propose donc du soutien scolaire à des enfants licenciés dans un club Chavillois et identifiés comme étant en difficulté ou en décrochage scolaire.

L'idée force est de créer des lieux de soutien scolaire proches ou au sein des installations sportives afin de faciliter l'accès de ces aides aux jeunes en difficulté scolaire, et à des horaires leur permettant de concilier les entraînements sportifs et ce soutien.

Il s'agit donc :

- d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs afin de prévenir les risques de délinquance et de décrochage scolaire ;
- d'accompagner individuellement, culturellement et scolairement les jeunes en difficulté scolaire ;
- de faciliter l'engagement des jeunes dans une activité culturelle ou sportive et leur implication dans le tissu associatif.

Afin de développer cette action en faveur des jeunes Chavillois, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 7 500 € à l'Etat, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29) :

- **Sollicite, pour le dispositif « Sport Educ », une subvention d'un montant de 7 500 € à l'Etat, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette action figureront au budget 2013 de la Commune : chapitres 011 et 012.

<p style="text-align: center;">30/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2015 ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</p>
--

M. BES, maire adjoint délégué notamment à la jeunesse et aux sports, présente l'objet de la délibération.

La nouvelle convention d'objectifs et de financement élaborée par la CAF des Hauts-de-Seine, établie pour une durée de trois ans, prend effet au 1^{er} janvier 2013. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service, dite PS, pour les accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires de la ville de Chaville.

La ville de Chaville, comme d'autres villes du département, n'étant pas encore équipée du logiciel de comptage effectif des heures de présence des enfants, une tarification forfaitaire de 8h/jour/enfant est appliquée pour l'accueil extrascolaire dans le cadre de la prestation de service.

Dans le cadre d'un séjour accessoire à un accueil de loisirs (colonies de vacances), comportant 5 nuits et 6 jours maximum, la prise en compte des journées réalisées s'effectuera sur la base de 10h/jour/enfant.

Cette convention qui continue à s'inscrire dans le partenariat mis en place entre la CAF 92 et la Ville, intègre l'engagement par la Ville de produire des données intermédiaires d'activité des structures de l'enfance.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les termes de ladite convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30) :

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour les accueils de loisirs, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

<p style="text-align: center;">31/ CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » CONCLU AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2008 AU 30 JUIN 2012 AVENANT DE PROLONGATION N°2012-1</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3364 du 17 décembre 2008, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat « Enfance et Jeunesse » pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse.

Ce contrat a pour objet :

- de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants, ainsi que les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles ;
- fixer les engagements des co-signataires.

L'avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat susmentionné et intègre les actions nouvelles telle la micro crèche de la Mare Adam depuis le 4 janvier 2011, date de son ouverture, éligible à la prestation de service ordinaire.

Le montant de la prestation de service enfance et jeunesse s'élève à 7 046,42 € pour l'année 2012 (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012).

Il est précisé que le contrat « Enfance et Jeunesse » intégrant la micro crèche de la Mare Adam et la micro crèche des grenouilles fera l'objet d'une demande de renouvellement pour la période 2013–2016.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les termes dudit avenant et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31) :

- **Approuve** les termes de l'avenant de prolongation n°2012-1 du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2012, annexé à la présente délibération, au contrat « Enfance et Jeunesse » passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, intégrant la micro crèche de la Mare Adam.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

32/ ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2013 selon le barème modulé fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 598,42 € depuis le 1^{er} janvier 2012, est désormais de 608,88 €. Ce montant correspond au revenu de solidarité active garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32) :

- **Entérine** le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 608,88 € applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les structures d'accueil du jeune enfant.

33/ SICESS - RAPPORT D'ACTIVITE 2011

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICESS présente ainsi le rapport d'activité pour 2011 accompagné du compte administratif pour l'exercice afférent qui ont été approuvés par le Comité syndical lors de sa séance du 20 décembre 2012.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33) :

- **Constate** que le rapport d'activité 2011 du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.

<p style="text-align: center;">DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
--

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h31.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Date de réception en Préfecture des délibérations (hormis la n°2013-10 – point n°10 de l'ordre du jour) : 8 février 2013
Date de réception en Préfecture de la délibération n°2013-10 (point n°10 de l'ordre du jour) : 7 février 2013
Publication par affichage, le : 12 février 2013